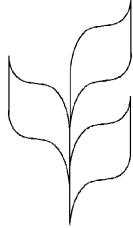




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/8/4
30 septembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba, Brésil, 20-31 mars 2006

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE RÉUNION

TABLE DES MATIÈRES

<i>Point</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	3
1. OUVERTURE DE LA RÉUNION	3
2. QUESTIONS D'ORGANISATION	10
2.1. Election du bureau	10
2.2. Adoption de l'ordre du jour	10
2.3. Organisation des travaux	11
3. PROGRÈS ENREGISTRÉS EN PERSPECTIVE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATÉGIQUE ET RÉSULTATS CONDUISANT À L'OBJECTIF DE 2010	12
3.1 Examen de la mise en œuvre des objectifs et buts du plan stratégique et du cadre défini à la décision VII/30 ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	12
<i>et</i>	
3.2. Identification et élimination des obstacles à l'application de la Convention, au niveau national notamment	12
4. EXAMEN DES IMPACTS ET DE L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS EXISTANTS DE LA CONVENTION	13

* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

4.1.	Réunions de la Conférence des Parties ; Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris les groupes spéciaux d'experts techniques, les groupes de travail spéciaux à composition non limitée, les correspondants nationaux et le Secrétariat.....	13
	<i>et</i>	
4.2.	Programmes de travail, outils et orientations élaborés au titre de la Convention	13
4.3.	Mécanisme d'application, y compris le mécanisme du Centre d'échange, les ressources financières et le mécanisme de financement, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.....	15
5.	COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES À L'APPLICATION DE LA CONVENTION	18
5.1.	Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives	18
5.2	Participation des parties prenantes à l'application de la Convention	19
6.	SUIVI DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS	20
6.1.	Cadre pour le suivi de l'application de la Convention et de la réalisation de l'objectif de 2010 ainsi que pour l'examen des programmes de travail thématiques.....	20
6.2.	Rapports nationaux à soumettre en vertu de la Convention et d'autres conventions	21
7.	QUESTIONS DIVERSES	22
8.	ADOPTION DU RAPPORT	23
9.	CLÔTURE DE LA RÉUNION	23

Annexes

I	RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION	24
II	STATEMENT BY MR. HANS HOOGEVEEN, FORMER ACTING PRESIDENT OF THE SIXTH MEETING OF THE CONFERENCE OF THE PARTIES TO THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY, AT THE FIRST MEETING OF THE AD HOC OPEN-ENDED WORKING GROUP ON REVIEW OF IMPLEMENTATION OF THE CONVENTION, MONTREAL, 5-9 SEPTEMBER 2005	66

INTRODUCTION

1. La première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention s'est tenue à Montréal, du 5 au 9 septembre 2005.

2. Ont participé à la réunion les représentants des Parties contractantes et des Gouvernements suivants : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République Tchèque, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Communauté européenne, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Irlande, Italie, Kenya, Kiribati, Kirgizistan, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suisse, République arabe de Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

3. Etaient également présents en qualité d'observateurs, les représentants des organes et institutions spécialisées des Nations unies, des secrétariats de conventions, et d'autres organismes suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Université des Nations Unies (UNU).

4. Etaient également représentées par des observateurs les organisations suivantes : Accion por la Biodiversidad, Association for Community Development and Human Technology, BirdLife International de la Royal Society for the Protection of Birds, Conservation International, Institut Hydro-Québec, Environnement, Développement et Société, Institute of Biodiversity and Biotechnology Initiatives and Services, Chambre de commerce internationale, International Environmental Resources, Union mondiale pour la conservation de la nature (IUCN), Natura, Observatoire de l'Écopolitique Internationale, Reliance Infocom Ltd., Rio Tinto, Sierra Club of Canada, STEPPE, Tebtebba Foundation, The Nature Conservancy, Université de Sherbrooke, Université du Québec à Montréal (UQAM), World Organization for Animal Health (OIE), Fonds mondial pour la nature.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion a été ouverte le 5 septembre 2005 à 10h00 par M. Letchumanan Ramatha (Malaisie), au nom du Président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Dato' Sothinathan Sinna Goundar. Dans son allocution d'ouverture, M. Letchumanan Ramatha a remercié les pays qui avaient contribué à soutenir la participation de pays en développement et de pays à économie en transition à la réunion, participation qui était essentielle pour garantir que les recommandations du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention reflètent les points de vue d'un grand nombre de Parties. Soulignant l'importance du processus d'examen auquel il s'était engagé en sa capacité de Président du Groupe de travail et de représentant de la Malaisie, il a déclaré qu'il ferait tout son possible pour assurer que la réunion contribue à améliorer l'application et l'efficacité de la Convention.

6. A l'ouverture de la séance plénière, M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a présenté ses sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à la suite de l'ouragan Katrina. Il a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Canada, le Danemark, la Norvège et le Royaume-Uni pour leurs contributions qui avaient facilité l'organisation de la réunion et la participation de représentants de pays en développement et de pays à économie en transition. Il a fait observer que l'on pouvait distinguer trois phases dans l'évolution de la Convention: sa conception et négociation; la phase de décision qui a suivi son entrée en vigueur; et la

/...

phase actuelle axée sur la mise en œuvre. Ayant précisé le mandat du Groupe de travail, tel qu'il est présenté dans la décision VII/30 de la Conférence des Parties, il a annoncé que l'ordre du jour de la réunion avait été divisé en quatre points principaux: l'évaluation des progrès enregistrés en perspective de l'application de la Convention; l'examen des impacts et de l'efficacité des processus actuels au titre de la Convention; la coopération avec d'autres conventions et organisations et l'implication de toutes les parties prenantes dans l'application de la Convention; et l'analyse des mécanismes et des processus de vérification des progrès enregistrés dans l'application de la Convention.

7. Il a encouragé les participants à adopter une optique globale de l'amélioration de l'application de la Convention, en mettant à profit les nombreux accomplissements réalisés jusqu'à présent. A cet égard, il a fait valoir que le Secrétariat, qui s'était acquitté de son mandat et beaucoup plus, avait joué un rôle primordial en traduisant les dispositions de la Convention par des programmes de travail sur les domaines thématiques et les questions intersectorielles comportant des objectifs bien définis et mesurables; l'adoption du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques; les négociations d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages; l'évolution de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en un organe scientifique intergouvernemental incontestable; la publication de la première édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique (Biodiversity Outlook) et la publication du Manuel de la Convention et de la série technique *CBD News*; l'engagement de la communauté et des revues scientifiques consacrées aux questions examinées au titre de la Convention; la formation de partenariats solides avec des organisations pertinentes; le développement de la Convention en forum pour les communautés autochtones et locales; l'importance de la Convention et de la diversité biologique au Sommet mondial sur le développement durable; et la présence active de la Convention aux session de l'Assemblée générale ainsi que la Commission sur le développement durable. En reconnaissance de ces efforts et ces réalisations et comme forte indication de la confiance des Parties vis à vis des processus et des programmes de travail de la Convention, le financement du Secrétariat s'est considérablement accru au fil des ans. En effet, le personnel Secrétariat, qui a débuté à partir de quelques bureau et quelques membres, forme actuellement un équipe complète et dédiée, capable de répondre efficacement aux besoins des Parties. En énumérant les réalisations au titre de la Convention, c'est à juste titre que nous reconnaissons les efforts et le travail ardu du personnel du Secrétariat au fil des ans.

8. Il importe également de ne pas perdre de vue les importants défis auxquels la Convention doit faire face: la traduction de l'objectif de 2010 par des buts et objectifs nationaux; la nécessité d'intégrer la diversité biologique dans tous les secteurs économiques; d'impliquer les parties prenantes, y compris la société civile dans son ensemble, les communautés autochtones et locales et le secteur privé; d'accroître l'efficacité de l'établissement des rapports; de surmonter les obstacles à l'application identifiés dans le Plan stratégique et, plus particulièrement, de répondre aux besoins des Parties en matière de création de capacités et de générer les ressources additionnelles et la volonté politique nécessaires à l'action effective.

9. Il a encouragé les participants à faire des recommandations à la Conférence des Parties en vue d'aligner et d'améliorer les processus susceptibles de contribuer à la réussite à long terme de la Convention, et encouragé le Groupe de travail d'aborder ses recommandations de façon globale afin de veiller à ce que les tâches et les délais soient réalistes et complémentaires. Il a conclu en notant que le grand nombre de réunions organisées au titre de la Convention surchargeaient les capacités des Parties, du Secrétariat et des organisations partenaires, exhortant les participants à examiner franchement tous les moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la Convention sans avoir recours à une multitude de réunions.

10. Dans son allocution d'ouverture, M. Ahmet Djoghlaf, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement, prenant la parole au nom du Directeur exécutif M. Klaus Töpfer, a exprimé ses profondes condoléances au peuple des Etats-Unis d'Amérique pour la perte de vie dramatique en conséquence de l'ouragan Katrina. Après l'observation d'une minute de silence qu'il a demandée à la mémoire des victimes de la catastrophe, il a rappelé que les résultats de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire avaient montré que la capacité de la nature de dispenser des services indispensables avaient été affaiblis par les changements sans précédent subis par les écosystèmes au cours des dernières décennies, en conséquence des activités humaines, ajoutant que la réalisation de l'objectif de

2010 relatif à la diversité biologique nécessiterait des efforts sans précédent ainsi que divers ajustements des paradigmes, à quelle fin le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demandé l'action collective. La présente réunion offrait une occasion unique de contribuer à ces efforts, notamment en recommandant des orientations futures susceptibles d'aider la communauté internationale à atteindre l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. A cet égard, les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement serviraient à accroître son ferme soutien de la Convention. Il a prié instamment le Groupe de travail à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à recommander des ajustements aux processus de la Convention, propres à assurer leur pertinence, efficacité et actualité, reflétant ainsi l'engagement escompté des chefs d'Etats au Sommet mondial de 2005 à New York, de rendre l'Organisation des Nations Unies plus pertinente, plus efficace, plus responsable et plus tangible.

11. A l'ouverture de la séance plénière de la réunion, le Groupe de travail a également entendu des déclarations prononcées par les représentants de Kiribati, au nom du Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique, de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des Etats d'Afrique, de la Pologne au nom du Groupe des Etats d'Europe centrale et orientale, du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne, de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie), et de l'Equateur au nom de Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

12. La représentante de Kiribati a exprimé sa profonde gratitude pour les généreuses contributions desquelles dépendent de nombreux pays en développement et pays à économie en transition pour leur participation aux réunions organisées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Néanmoins, s'agissant difficultés d'obtention de visas rencontrées par certains représentants de son groupe régional, elle a demandé instamment au Gouvernement hôte d'accorder une attention particulière aux représentants souhaitant participer aux réunion organisées dans le cadre de la Convention. Elle a fait observer qu'en raison de contraintes financières, technologiques et de capacité, la majorité des pays en développement, et plus particulièrement les petits Etats insulaires en développement, restaient souvent en retrait dans leurs efforts pour appliquer la Convention. Il serait donc pratique et réaliste de fixer des délais différents d'évaluation des progrès accomplis pour les Parties, en fonction de leur catégorie au titre du système des Nations Unies, à l'instar du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone, sans introduire de mesures d'incitation ou dissuasives qui ne feraient qu'accroître le fardeau de certaines Parties. Enfin, elle a exhorté les pays en développement, le secteur privé et les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs initiatives conjointes en partenariat avec les pays en développement, en vue de favoriser la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions de ces derniers en matière de diversité biologique.

13. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a remercié tous les pays qui avaient permis aux représentants africains de participer à la réunion et a exprimé ses profondes condoléances aux victimes de l'ouragan Katrina, qui rappelé la nécessité de déployer des efforts conjoints pour s'attaquer aux conséquences et aux autres effets de telles catastrophes. Dans la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, la majorité des pays africains s'étaient heurtés à des difficultés telles que l'insuffisance des ressources financières et humaines et des capacités techniques. Les autres conditions nécessaires à la bonne application de la Convention recouvriraient le renforcement des mécanismes d'échange nationaux; des ressources suffisantes pour permettre la révision des stratégies et plans d'action en fonction des initiatives récentes; la création de synergies au niveau national entre la Convention et les accords multilatéraux connexes; le renforcement des initiatives de communication, éducation et sensibilisation du public et de leur contenu au niveau national en vue d'accroître l'application; la simplification des procédures d'établissement des rapports; et la poursuite de l'appui à la formulation ou révision de politiques nationale ou autres initiatives relatives à l'accès et au partage des avantages et aux cadres de prévention des risques biotechnologiques.

14. Le représentant de la Pologne a souligné la nécessité d'améliorer l'application de la Convention au niveau national et d'aider les pays qui n'ont pas les capacités nécessaires pour ce faire. Il importait

également d'aider les pays à mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et d'améliorer la procédure d'établissement des rapports, deux mesures essentielles à l'application de la Convention.

15. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il ne restait plus que cinq ans pour réaliser l'objectif de 2010. Ajoutant qu'il était nécessaire de concentrer les travaux sur la question de l'application de la Convention au niveau national, il a demandé instamment que les processus au titre de la Convention soient rationalisés en vue de libérer des ressources à cette fin. En outre, il a souligné la nécessité d'améliorer le soutien politique et la sensibilisation du public aux buts de la Convention et d'informer un plus grand public de l'importance économique et sociale de la diversité biologique.

16. Le représentant de l'Equateur a fait valoir que les nouvelles ressources financières devaient être compatibles aussi bien avec la réalisation de l'objectif de 2010 qu'avec l'amélioration de l'application de la Convention. Il a suggéré que la réunion accorde la priorité à l'examen de ces questions.

17. A la séance plénière d'ouverture de la réunion, le Groupe de travail a également entendu des déclarations prononcées par les représentants du Canada, de la France, du Mexique, de la Colombie, de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande, de Sainte-Lucie, de l'Australie, du Pérou, de l'Algérie, de la Tunisie et des Etats-Unis d'Amérique.

18. Le représentant du Canada a souligné que le Groupe de travail devait axer ses travaux sur quatre questions: le parachèvement d'un cadre exhaustif pour l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Convention, l'utilisation d'un tel cadre exhaustif comme base pour l'établissement des rapports, la mise en place de meilleurs programmes de coopération technique en vue de mieux mobiliser les capacités scientifiques et techniques existantes et l'étude des moyens possibles de revoir les processus établis au titre de la Convention. Il a fait valoir que le Canada était conscient de l'importance des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales dans l'application de la Convention. A cet égard, la question de la coopération technique pourrait inclure le développement et l'utilisation des technologies autochtones et traditionnelles.

19. Le représentant de la France a fait observer qu'afin de contribuer à accroître la sensibilisation du public aux questions liées à la diversité biologique, il importait d'assurer l'accès à des compétences techniques qui soient considérées par l'opinion publique et les chefs politiques comme fournissant une évaluation indépendante ainsi que des alertes systémiques de la crise de la diversité biologique. La France se félicitait donc du fait que la Conférence scientifique internationale "Biodiversité et gouvernance", tenue à Paris en janvier 2005, avait demandé la mise en place d'un mécanisme international reliant les scientifiques à des représentants des gouvernements et des membres de la société civile et d'institutions internationales. Cette demande avait conduit à la création d'un comité directeur international qui s'est réuni en juin 2005 à Paris. L'orateur a déclaré que le comité directeur demeurerait en place et que ses travaux renforceraient les activités de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

20. Ayant fait remarquer que les dix dernières années avaient connu une évolution de la Convention et qu'il était nécessaire à présent de se pencher sur la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention au niveau national, le représentant du Mexique a ajouté qu'importait d'examiner la composition du Bureau et la fréquence des réunions de la Conférence des Parties, des consultations au niveau ministériel et des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les propositions de coordination entre la Convention et d'autres réunions internationales devaient être soigneusement examinées et il était nécessaire de s'attacher à élaborer des propositions concrètes qui seraient présentées à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

21. Le représentant de la Colombie a déclaré qu'alors que le processus d'examen était important, un examen de la non conformité aux éléments de l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique était également nécessaire. Il a noté qu'il y avait eu récemment un déséquilibre dans l'allocation des ressources par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. A son avis, l'attention accordée à l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques était insuffisante et la protection de la diversité biologique au-delà des

juridictions nationales aurait une incidence sur ce partage. Il n'était donc pas possible de parler de l'application en ce qui concerne les deuxième et troisième objectifs de la Convention. S'agissant de la coopération avec d'autres conventions et organisations, il a noté que les efforts de collaboration avec la Banque mondiale avaient été inadéquats. Il a conclu en affirmant que la Convention ne serait fructueuse que si elle assurait le partage juste et équitable des avantages pour les communautés locales des pays en développement.

22. La représentante de l'Afrique du Sud a déclaré que la réunion offrait une importante occasion de concevoir des moyens novateurs d'appliquer la Convention au niveau national, où les objectifs mondiaux se traduisaient par des mesures concrètes. Son pays avait récemment mis au point sa stratégie et son plan d'action nationaux en matière de diversité biologique, lesquels comportaient une cartographie des écosystèmes terrestres et marins du pays. Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du plan concernaient les exigences en matière de temps et de compétences techniques, qui devaient être suffisants pour coordonner l'expertise nécessaire, l'absence d'indicateurs nationaux ou d'alignement des indicateurs nationaux avec les indicateurs mondiaux. Bien que le plan d'action soit appliqué à tous les niveaux gouvernementaux, les informations relatives aux progrès réalisés dans l'intégration des trois objectifs de la Convention dans les programmes et activités étaient insuffisantes. Son pays était d'avis que l'établissement des rapports nationaux pourrait être simplifié en se basant sur des indicateurs mondiaux qui aideraient les pays à suivre les progrès accomplis vers la réalisation des priorités nationales dans le cadre des objectifs mondiaux, plus généraux.

23. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait observer qu'un certain nombre de mesures pourraient être prises pour aider les pays à appliquer la Convention. L'ordre du jour et le nombre des réunions intersessions devraient être réduits afin de faciliter la participation du plus grand nombre possible de signataires de la Convention; la participation des autres parties prenantes devrait aussi être assurée afin que le processus décisionnel soit mesuré, transparent et inclusif. Tous les groupes de travail, organes subsidiaires et groupes d'experts techniques devraient avoir des mandats précis afin de veiller à ce que leurs résultats soient circonscrits et clairs. La structure et le format des rapports nationaux devraient être modifiés afin qu'ils puissent contribuer de façon appréciable à la prise de décision. Il convient également de promouvoir la coordination entre la Convention et d'autres instances internationales en vue d'optimiser les synergies et d'éviter le chevauchement des activités. Toute directive ou tout conseil visant à surmonter les obstacles à l'application devraient être de nature pratique.

24. La représentante de Sainte-Lucie a souligné que l'objet de l'examen de l'application de la Convention devrait consister à faire de la diversité biologique un élément fondamental du développement national pour tous les pays. La stratégie et le plan d'action en matière de diversité biologique de son pays avaient été mis en œuvre avec l'appui de donateurs et d'initiatives nationales, et en collaboration avec d'autres conventions. À une récente "cérémonie de remises de distinctions relatives à la diversité biologique", les écoles, les communautés et les entreprises ayant contribué activement à la gestion de la diversité biologique dans le pays ont été reconnues. Cependant, les connaissances n'ont pas toujours mené à l'action ou au changement des comportements: l'examen de l'application de la Convention devrait conduire les pays à changer leur comportement à l'égard de la diversité biologique.

25. La représentante de l'Australie a fait savoir que son Gouvernement faisait de son mieux pour veiller à ce que toutes les parties prenantes dans le pays soient en accord avec ses priorités convenues. De même, les orientations sur l'application au niveau national fournies par la Convention devraient être en accord avec les priorités et les capacités nationales. Son pays, qui était l'un des premiers signataires de la Convention, avait fait des progrès non négligeables dans la réalisation de ses objectifs; cependant, il semblait le faire indépendamment de la Convention, et en se fondant sur des priorités qui semblaient différer des priorités mondiales. En effet, de nouvelles priorités, moins pertinentes, continuaient à surgir, tandis que moins de la moitié des Parties avaient formulé une stratégie nationale en matière de diversité biologique, exigence la plus fondamentale de la Convention. Des solutions précises et pratiques à ces problèmes devraient être trouvées à la présente réunion.

26. Le représentant du Pérou s'est déclaré d'avis qu'il était essentiel d'examiner l'efficacité avec laquelle la Convention était appliquée, étant donné que le bien-être des peuples de la planète en dépendait. Des changements clairs et précis devraient être proposés pour améliorer l'établissement des priorités, améliorer les mécanismes de coordination, accroître l'efficacité des organes subsidiaires en évitant la prolifération d'organes et de comités, et accroître la participation de tous les secteurs aux délibérations de la Convention. Il importait de trouver un équilibre dans la réalisation des trois objectifs de la Convention et de parvenir à un accord clair et effectif pour présentation à la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

27. Le représentant de l'Algérie a accueilli avec satisfaction l'occasion offerte par la réunion du Groupe de travail de se pencher sur tout obstacle à l'application de la Convention. Il partageait l'avis du représentant de la République-Unis de Tanzanie, que les pays n'avaient pas reçu de ressources financières, humaines et techniques adéquates pour leur permettre de réaliser leurs objectifs. A son avis, le Groupe de travail devrait axer ses travaux sur la révision du plan stratégique. Les autres questions pouvaient être traitées par d'autres réunions.

28. Le représentant de la Tunisie s'est déclaré d'avis que la troisième phase de mise en œuvre de la Convention était la plus importante et que le présent examen veillerait à ce que les objectifs soient réalisés en vue d'atteindre l'objectif de 2010. Il partageait l'opinion du représentant de la République-Unie de Tanzanie sur l'importance de l'élaboration de stratégies et de plans nationaux en matière de diversité biologique. Son pays avait élaboré son plan d'action et évaluait à présent les initiatives qui avaient été menées à bien. Il a demandé un rapport sur les résultats d'une réunion préparatoire à la présente réunion, tenue trois mois auparavant à Londres.

29. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a remercié tous ceux qui avaient exprimé leurs condoléances pour la catastrophe qui avait frappé son pays. Cet événement soulignait la nécessité de comprendre le monde naturel et plus particulièrement sa conservation, l'accès et le partage équitable de ses ressources et leur utilisation durable, en vue de créer un monde meilleur.

30. La représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a donné un aperçu des nombreux aspects du partenariat entre la Convention sur la diversité biologique et son Organisation. La FAO se consacre depuis de nombreuses années à l'utilisation durable de la diversité biologique et sa conservation, et souhaite poursuivre et renforcer sa coopération avec la Convention, dans les limites du mandat des deux organisations, coopération qui est essentielle à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. Elle a fait observer qu'à sa dixième session, en novembre 2004, la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture avait demandé à la FAO de préparer un Programme de travail pluriannuel sur la diversité biologique agricole, pour examen en 2006, en vue, notamment, de pouvoir aligner la planification à long terme de la FAO avec celle de la Convention sur la diversité biologique. La réunion sur la diversité biologique des forêts qui aura lieu prochainement entre le Secrétariat la Convention et la FAO est un autre exemple de cette collaboration. Elle a conclu en déclarant que la FAO entendait s'employer sans réserve à renforcer la Convention et à aider les pays à l'appliquer, et que, dans ce domaine, la FAO servait à soulever les préoccupations et les priorités liées aux secteurs agricole, halieutique et forestier.

31. Sur invitation du Président, des déclarations d'ouverture ont également été prononcées en leur qualité personnelle par M. Francis Nyenze (Kenya), Président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), Président par intérim de la sixième réunion de la Conférence des Parties et M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), ancien Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

32. M. Nyenze a applaudi les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies de conservation de la diversité biologique terrestre, marine et côtière. Le deuxième objectif de la Convention a été mis en œuvre en développant l'utilisation durable de la diversité biologique, en encourageant l'écotourisme et en initiant des travaux sur l'accès et le partage des avantages. Il a rappelé que la diversité biologique avait été reconnue au Sommet mondial pour le développement durable, comme l'une des cinq questions essentielles pour le développement durable. Il a ajouté que la structure actuelle du Secrétariat de la

Convention reflétait ses objectifs et que les membres de son personnel en étaient les principaux atouts. M. Zedan avait été un Secrétaire exécutif exemplaire et avait entrepris une transformation majeure du Secrétariat, augmentant son professionnalisme, sa base scientifique et son objectivité géopolitique; il avait représenté le Secrétariat avec éloquence dans les enceintes internationales.

33. M. Hoogeveen a fait valoir que la place occupée par la diversité biologique à l'ordre du jour politique n'avait jamais été plus importante. Bien que la diversité biologique diminue rapidement, comme le montraient les Objectifs du millénaire pour le développement, il était largement reconnu que la conservation et l'utilisation de la diversité biologique étaient la pierre angulaire du développement durable et de la réduction de la pauvreté. Le défi auquel était confrontée la Convention actuellement résidait dans l'application effective des plans ambitieux qui avaient été formulés au cours de ses premières deux phases. Les initiatives importantes étaient les suivantes: un régime international d'accès et de partage des avantages, qui dépendrait d'un compromis entre les pays développés et les pays en développement sur l'octroi de cet accès et partage des avantages; un instrument juridique sur la conservation et l'utilisation durable des forêts destiné à surmonter l'impasse dans laquelle se trouve le Forum des Nations Unies sur les forêts; un engagement plus ferme à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées; et la pleine participation aux groupes de travail des organisations de la société civile, y compris le secteur privé et les peuples autochtones. Il convenait de rationaliser les travaux de la Conférence des Parties en dressant des listes de priorités et en y adhérant, et en limitant le nombre des réunions de sous-groupes. L'une des principales responsabilités de la Conférence des Parties, telle que stipulée dans la décision IV/17, était d'arrêter le niveau et la durée du mandat du Secrétaire exécutif de la Convention. Or, les procédures à cet égard, en particulier la consultation avec la Conférence des Parties et son Bureau, n'avaient pas été suivies. Une grande partie des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention au cours des dernières douze années étaient dus à la direction résolue et capable de M. Zedan, et c'était grâce à lui que l'organisation jouait à présent un rôle exemplaire au sein du système des Nations Unies. Il a proposé qu'il soit nommé Secrétaire honoraire à la huitième réunion de la Conférence des Parties et "Ambassadeur" de la Convention, qui serait engagé dans des activités d'extension. Il a conclu en demandant que le texte intégral de sa déclaration soit annexé au rapport du Groupe de travail (voir annexe II ci-dessous).

34. En réponse à cette déclaration, le représentant du Directeur exécutif du PNUE a précisé que la nomination du nouveau Secrétaire exécutif de la Convention était le résultat de sept mois de consultations intensives, conformément aux dispositions de la décision VII/34 adoptée par la Conférence des Parties à sa septième réunion et tenant compte de la prérogative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la nomination des hauts fonctionnaires des Nations Unies au niveau de Secrétaire général adjoint et au-dessus. Les dispositions administratives actuelles entre le PNUE et la Convention sur la diversité biologique adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion en 1998 comportaient la procédure convenue de nomination du Secrétaire exécutif lorsque le poste était au niveau D-2. Le PNUE se félicitait de la proposition de nommer un ambassadeur de la Convention, nomination qui devrait être conforme à la procédure des Nations Unies concernant la nomination des ambassadeurs des processus intergouvernementaux des Nations Unies.

35. M. Oteng-Yeboah a rapporté que l'Organe subsidiaire s'était acquitté de 80 pour cent des fonctions qui lui ont été attribuées dans l'article 25 de la Convention et qu'il était convaincu que l'Organe subsidiaire remplirait la fonction restante, énoncée au paragraphe 2 b), dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de 2010 et des futurs examens des programmes de travail. Certains pensaient que l'Organe subsidiaire était devenu une Conférence des Parties "en miniature" ou un processus préparatoire pour la Conférence des Parties, plutôt qu'un organe strictement scientifique. Ceci était dû en grande partie au fait que l'Organe subsidiaire était un organe intergouvernemental et que ses participants étaient souvent des négociateurs politiques, ainsi qu'à la nature des demandes faites à l'Organe subsidiaire par la Conférence des Parties. Cependant, il importait au plus haut point de veiller à ce que les avis de l'Organe subsidiaire soient fondés sur les résultats d'un processus scientifique fiable, et qu'il aide la Conférence des Parties à comprendre ses avis du point de vue des politiques. Si l'on entendait protéger l'intégrité du processus scientifique, il ne fallait pas permettre

aux groupes d'experts techniques de devenir politiques ou de confondre les évaluations scientifiques avec des avis politiques. En outre, il importait d'utiliser pleinement les processus d'évaluation extérieure. Tout plan d'opérations de l'Organe subsidiaire devrait être examiné dans le contexte des orientations opérationnelles existantes et, à son avis, plutôt que d'élaborer un plan d'opérations supplémentaire, il serait utile de combiner toutes les orientations existantes en un seul *modus operandi* cohérent. En ce qui concerne l'examen de l'application de la Convention, il faudrait considérer attentivement la possibilité d'adopter un ensemble d'objectifs et d'indicateurs propres à mesurer les progrès accomplis vers l'objectif de 2010. L'établissement des rapports était l'un des aspects de la surveillance qui nécessitait une attention particulière et le fait qu'un si petit nombre de pays avaient présenté des rapports indiquait peut-être qu'il est temps d'introduire un nouveau format moins onéreux afin d'encourager la présentation de rapports plus axés sur les résultats et permettant à l'information qu'ils contiennent d'être utilisée pour évaluer les progrès accomplis. Enfin, à la lumière de la nécessité d'examiner l'application et l'efficacité de la Convention durant la période précédant 2010, il faudrait envisager de prolonger le mandat du présent Groupe de travail.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. *Election du bureau*

36. Le Bureau de la Conférence des Parties a siégé en tant que bureau de la réunion. Il a été décidé en outre que M. Antonio Matamoros assumerait les fonctions de rapporteur.

2.2. *Adoption de l'ordre du jour*

37. A la première séance plénière de la réunion, le 5 septembre 2005, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG-RI/1/1):

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
 - 2.1. Election du bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Progrès enregistrés en perspective de l'application de la Convention et du Plan stratégique et résultats conduisant à l'objectif de 2010 :
 - 3.1. Examen de la mise en œuvre des objectifs et buts du Plan stratégique et du cadre défini à la décision VII/30 ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.
 - 3.2. Identification et élimination des obstacles à l'application de la Convention, au niveau national notamment.
4. Examen des impacts et de l'efficacité des processus actuels au titre de la Convention :
 - 4.1. Réunions de la Conférence des Parties; de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris les groupes spéciaux d'experts techniques, les groupes de travail spéciaux à composition non limitée, les correspondants nationaux; et le Secrétariat;
 - 4.2. Programmes de travail, orientations et outils élaborés sous la Convention;
 - 4.3. Mécanismes d'application dont le Mécanisme de centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les ressources financières et le mécanisme de financement ainsi que la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

5. Coopération avec d'autres conventions et organisations et implication des parties prenantes dans l'application de la Convention :
 - 5.1. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives;
 - 5.2. Implication des parties prenantes dans l'application de la Convention.
6. Vérifier les progrès et les procédures d'établissement des rapports nationaux:
 - 6.1. Cadre de vérification de l'application de la Convention et de la poursuite de l'objectif de 2010 et passage en revue des programmes de travail thématiques;
 - 6.2. Etablissement des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

2.3. Organisation des travaux

38. A la séance plénière d'ouverture de la réunion, le 5 septembre 2005, le Groupe de travail a approuvé l'organisation des travaux de la réunion, sur la base des suggestions présentées dans l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/WG-RI/1/1/Add.1). En conséquence, le Groupe de travail a établi deux sous-groupes de travail: le sous-groupe de travail I, présidé par M. Matthew Jebb (Irlande) et chargé d'examiner les points 4.1 (Réunions de la Conférence des Parties; de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris les groupes spéciaux d'experts techniques, les groupes de travail spéciaux à composition non limitée, les correspondants nationaux; et le Secrétariat), 4.2 (Programmes de travail, orientations et outils élaborés sous la Convention) et 4.3 (Mécanismes d'application dont le Mécanisme de centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les ressources financières et le mécanisme de financement ainsi que la communication, l'éducation et la sensibilisation du public) de l'ordre du jour; et le sous-groupe de travail II, présidé par M. Sem Shikongo (Namibie) et chargé d'examiner les points 5.1 (Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives), 5.2 (Implication des parties prenantes dans l'application de la Convention), 6.1 (Cadre de vérification de l'application de la Convention et de la poursuite de l'objectif de 2010 et passage en revue des programmes de travail thématiques) et 6.2 (Etablissement des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions) de l'ordre du jour.

Travaux des sous-groupes de travail de la réunion

39. Le sous-groupe de travail I a tenu sept séances du 6 au 9 septembre 2005. A sa septième séance, le 9 septembre 2005, il a adopté son rapport (UNEP/CBD/WG-RI/L.1/Add.1), dont le texte a été incorporé dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

40. Le sous-groupe de travail II a tenu six séances, du 6 au 8 septembre 2005. A sa sixième séance, le 8 septembre 2005, il a adopté son rapport (UNEP/CBD/WG-RI/I/L.1/Add.2), dont le texte a été incorporé dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

41. Les rapports des sous-groupes de travail ont été présentés à la troisième séance plénière du Groupe de travail, le 9 septembre 2005.

POINT 3. PROGRÈS ENREGISTRÉS EN PERSPECTIVE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATÉGIQUE ET RÉSULTATS CONDUISANT À L'OBJECTIF DE 2010

- 3.1 *Examen de la mise en œuvre des objectifs et buts du plan stratégique et du cadre défini à la décision VII/30 ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique***
- 3.2. *Identification et élimination des obstacles à l'application de la Convention, au niveau national notamment***

42. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 5 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique et les progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif de 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/1/2).

43. Le Groupe de travail a également été saisi de communications présentées par des Parties, d'autres gouvernements et des organisations compétentes sur des questions pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitées sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/2), du rapport de l'Atelier de Chatham House de la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB) sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et son efficacité (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/4), et d'une note du Secrétaire exécutif sur des éléments d'orientation sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/8).

44. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a rappelé qu'afin d'évaluer, rendre compte et réviser le Plan stratégique de la Convention adopté dans la décision V/26, la Conférence des Parties avait adopté la décision VII/30, qui comportait un cadre souple de buts et des sous-objectifs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 qui consiste à réduire considérablement le rythme actuel de perte de diversité biologique. Cette décision établissait en outre des mesures pour l'évaluation et l'amélioration de l'application de la Convention et, au paragraphe 23, créait le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, dont l'une des principales tâches était d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique et les résultats obtenus dans la poursuite des objectifs de 2010. L'une de ses autres tâches était d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'intégration de celle-ci dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels. Enfin, le Groupe de travail était chargé d'identifier et de surmonter les obstacles à l'application efficace de la Convention, en particulier au niveau national. Le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner les recommandations suggérées dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/2), en particulier la recommandation qu'un examen approfondi soit entrepris des buts 2 et 3 du Plan stratégique à une réunion ultérieure, en tenant compte du fait que l'avenir du Groupe de travail devait être examiné au titre du point 4 de l'ordre du jour, et la recommandation d'examiner les orientations consolidées et mises à jour en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre futures des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique et de l'intégration effective des problématiques de la diversité biologique dans les secteurs pertinents.

45. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Algérie, Australie, la Barbade, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Cuba, Équateur, Egypte, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Kenya, Malaisie, Mali, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pérou, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats Membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie), République-Unie de Tanzanie (au nom du Groupe des Etats africains), Yémen, Zambie et Zimbabwe.

46. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Fonds pour l'environnement mondial et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

47. Après s'être livré à un premier débat en plénière sur le point 3 de l'ordre du jour, le sous-groupe de travail I a examiné, à sa troisième séance, le 7 septembre 2005, un projet de recommandation que lui avait soumis le Président sur la base des discussions et des opinions exprimées durant la plénière.

48. A sa quatrième réunion le 7 septembre 2005, le sous-groupe de travail s'est penché sur un texte révisé d'une partie du projet de recommandation qu'avait préparé le Président.

49. A sa sixième réunion le 8 septembre 2005, le sous-groupe de travail a examiné le texte du projet de recommandation dans sa totalité et, après un échange de vues, l'a transmis à la prénière sous la cote UNEP/CBD/WG-RI/1/L.8.

50. A sa septième réunion le 9 septembre 2005, le Président a attiré l'attention du sous-groupe de travail sur la réorganisation des paragraphes du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.8. Après discussion, le sous-groupe de travail a transmis le document tel quel à la plénière.

51. As la troisième séance plénière, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.8.

52. Evoquant le paragraphe C e) de la recommandation, le représentant de la Namibie, président du Sous-groupe de travail II, a demandé si l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture était une "convention sur la diversité biologique". Il a ajouté que le Sous-groupe de travail II avait abordé la question de la coopération avec d'autres conventions et élaboré une recommandation exhaustive sur le développement d'un partenariat mondial de participation qui permettrait aux organisations telles que la FAO de participer. Il était donc d'avis que cet alinéa ne devrait pas figurer dans le projet de recommandation présenté au Groupe de travail.

53. Le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.8 en tant que recommandation 1/1, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 4. EXAMEN DES IMPACTS ET DE L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS EXISTANTS DE LA CONVENTION

- 4.1. *Réunions de la Conférence des Parties ; Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris les groupes spéciaux d'experts techniques, les groupes de travail spéciaux à composition non limitée, les correspondants nationaux et le Secrétariat***
- 4.2. *Programmes de travail, outils et orientations élaborés au titre de la Convention***

54. Le sous-groupe de travail I a abordé l'examen des points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour à sa première réunion le 6 septembre 2005.

55. Pour l'examen de ces points, le sous-groupe de travail avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur l'examen des processus de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/3), d'un résumé des examens antérieurs, d'examens externes et de propositions des Parties (UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.1) ainsi que d'une note du Secrétaire exécutif sur l'examen des programmes de travail, des outils et des orientations élaborés au titre de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.2).

56. En guise d'introduction, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du sous-groupe de travail en particulier sur le paragraphe 23 de la décision VII/30 en vertu de laquelle le Groupe de travail avait été créé pour examiner les impacts et l'efficacité des processus existants de la Convention de même que sur d'autres décisions et recommandations pertinentes. Les principales questions dont devaient traiter les participants à la réunion étaient les suivantes : comment faciliter une participation complète et effective aux réunions de la Convention ; accroître l'efficacité et le rendement de la Conférence des Parties par le biais d'un certain nombre de mesures ; améliorer la qualité des avis fournis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; évaluer la nécessité de constituer un groupe de travail ou organe intersessions sur l'application de la Convention ; renforcer la

coopération régionale au moyen de mécanismes, réseaux et réunions préparatoires à vocation régionale ; permettre au Secrétariat d'être plus proactif lorsqu'il s'agit de faciliter l'application, la communication et la coopération ; définir un mandat pour les correspondants nationaux et en renforcer les capacités ; et évaluer la nécessité de faire une analyse indépendante des impacts et de l'efficacité des processus de la Convention.

57. Ont ensuite pris la parole les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, du Danemark, de l'Equateur, du Ghana, de l'Inde, de Kiribati, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie (au nom du groupe des pays africains), du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie), de Sainte-Lucie, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Uruguay et du Zimbabwe.

58. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial est lui aussi intervenu.

59. Le sous-groupe de travail I a poursuivi l'examen des points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion le 6 septembre.

60. Les représentants du Chili, du Costa Rica, du Pakistan, de Sri Lanka et de la Tunisie ont pris la parole.

61. A sa deuxième réunion le 6 septembre 2005, le sous-groupe de travail s'est saisi de la note du Secrétaire exécutif sur l'évaluation des processus de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/3).

62. Les Parties ayant été invitées par le Président à faire des observations sur les recommandations suggérées relatives à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les représentants du Brésil, de la Grenade, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) sont intervenus.

63. Les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de l'Equateur, de El Salvador, de la Grenade, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) ont fait des observations sur les recommandations suggérées concernant d'autres questions et l'annexe IV y relative.

64. Les Parties ayant été invitées à faire des observations sur les recommandations suggérées concernant la Conférence des Parties ainsi que les annexes II et III y relatives, les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Grenade, du Mexique, du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) et de la République-Unie de Tanzanie ont pris la parole.

65. Le Président ayant invité les Parties à faire des observations sur les recommandations suggérées pour action immédiate, les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) ont pris la parole.

66. Le Président a indiqué qu'il préparerait un texte reflétant toutes les observations et suggestions qui avaient été faites et qu'il le soumettrait pour examen du sous-groupe de travail à une réunion ultérieure.

67. A sa cinquième réunion le 8 septembre 2005, le sous-groupe de travail a été saisi d'une version révisée du projet de recommandation préparé par le Président.

68. Suite à des discussions lors de la sixième réunion le 8 septembre 2005, le sous-groupe de travail a décidé de tenir des consultations informelles en vue de procéder à une nouvelle révision du projet de recommandation qui serait examinée lors d'une réunion ultérieure.

69. A sa septième réunion le 9 septembre 2005, le sous-groupe de travail a été saisi d'un texte couvrant les questions en suspens en rapport avec le projet de recommandation préparé par le Président. Après un échange de vues, le sous-groupe de travail a décidé de transmettre à la plénière la version modifiée complète du projet de recommandation sous la cote UNEP/CBD/WG-RI/1/L.10.

70. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.10.

71. Après un échange de vues, le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.10, tel que modifié, en tant que recommandation 1/2, dont le texte figure dans l'annexe I au présent rapport.

4.3. *Mécanisme d'application, y compris le mécanisme du Centre d'échange, les ressources financières et le mécanisme de financement, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public*

72. Le sous-groupe de travail I a examiné le point 4.3 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion le 6 septembre 2005.

Mécanisme de centre d'échange

73. Pour l'examen de la question relative au mécanisme du Centre d'échange, le sous-groupe de travail avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur l'étude de ce mécanisme (UNEP/CBD/WG-RI/1/4) et d'un projet de plan stratégique actualisé dudit mécanisme pour la période 2005-2010 (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/11 et corr.1).

74. En guise d'introduction de la partie pertinente du point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que la décision I/3 avait créé le mécanisme du Centre d'échange en application du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention. Le plan stratégique et le programme de travail à plus long terme du Centre d'échange avaient été adoptés pour la période 1999-2004 tandis qu'un deuxième examen indépendant avait été fait avant la septième réunion de la Conférence des Parties, laquelle avait demandé au Secrétaire exécutif d'actualiser le plan jusqu'en 2009. Au nombre des questions à examiner figurait celle de l'efficacité du mécanisme du Centre d'échange aux fins de la réalisation de ses trois objectifs, à savoir la promotion et la facilitation de la coopération scientifique et technique, la mise en place d'un mécanisme mondial d'échange et d'intégration de l'information sur la diversité biologique, et l'établissement du réseau du mécanisme du Centre d'échange par le truchement des correspondants nationaux et de leurs partenaires. Une autre question dont devait traiter le sous-groupe de travail était l'impact de ce mécanisme sur l'application de la Convention. Le sous-groupe de travail serait également invité à examiner le projet de plan stratégique et programme de travail du mécanisme du Centre d'échange pour la période 2005-2010, sans oublier que le document pertinent était un document d'information et que le comité consultatif informel serait appelé plus tard dans l'année, en marge de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à examiner plus en détail le plan stratégique et le programme de travail. La dernière question consisterait à examiner la proposition en vertu de laquelle le troisième examen approfondi du mécanisme serait effectué par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

75. Ont ensuite pris la parole les représentants de l'Algérie, de la Chine, de la Colombie, de El Salvador, du Mali, du Mexique, de Sainte-Lucie, de la République-Unie de Tanzanie au nom du groupe des pays africains) et du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie).

76. A l'issue du débat, le Président a déclaré que les observations faites seraient incorporées dans un texte révisé du plan stratégique.

77. A sa quatrième réunion le 7 septembre 2005, le sous-groupe de travail a examiné un projet de recommandation soumis par le Président et, après un échange de vues, il a décidé de le transmettre à la plénière sous la forme du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/1/L.2.

78. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.2.

79. Le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.2 en tant que recommandation 1/3, dont le texte est exposé dans l'annexe I au présent rapport.

Ressources financières et mécanisme de financement

80. Pour l'examen des ressources financières et du mécanisme de financement, le sous-groupe de travail avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur ces deux questions (UNEP/CBD/WG-RI/1/5).

81. En guise d'introduction de la partie pertinente du point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a déclaré qu'elle portait sur un examen de l'application des articles 20 et 21 de la Convention ainsi que sur d'autres décisions connexes. Les questions dont était saisi le Groupe de travail concernaient la nécessité de faire une analyse approfondie des ressources et instruments financiers, des questions de financement des programmes de travail de la Convention, des voies et moyens de faire participer les institutions financières et les organismes de développement et de collaborer avec eux, et l'application de la décision VII/22 sur les arrangements relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

82. Ont ensuite pris la parole les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Burkina Faso, du Canada, de la Colombie, de Cuba, de l'Egypte, de la Fédération de Russie, du Ghana, de Kiribati, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, de République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) et de la Suisse.

83. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial est lui aussi intervenu.

84. A l'issue du débat, le président s'est engagé à préparer un texte révisé des projets de recommandations qui tiendrait compte des observations faites.

85. Le sous-groupe de travail a ensuite abordé l'examen du texte révisé du projet de recommandation préparé par le Président à sa quatrième réunion le 7 septembre 2005.

86. Après un échange de vues, le Président est convenu de préparer un nouveau texte révisé pour examen par le sous-groupe de travail.

87. A sa sixième réunion le 8 septembre 2005, le sous-groupe de travail s'est penché sur une version révisée du projet de recommandation préparé par le Président.

88. Durant les délibérations, le représentant du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) a convenu de la suppression d'un paragraphe du préambule de la décision recommandée dans le projet de recommandation, qui lisait comme suit : "*Saluant* les engagements pris dans le cadre du sommet du G8 à Gleneagles visant à accroître de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010 l'aide apportée à l'Afrique, par le biais de divers moyens, notamment l'aide au développement officiel, l'allègement de la dette et des mécanismes de financement novateurs".

89. Le représentant de El Salvador a demandé que soient consignées au procès-verbal ses objections à la suppression d'une quelconque partie du paragraphe 12 de la décision recommandée. La version originale de ce paragraphe lisait comme suit : "*Engage vivement* le FEM à continuer de simplifier les procédures de paiement des ressources de manière à tenir compte des conditions propres aux pays en développement Parties, notamment les petits Etats insulaires en développement tel que stipulé au paragraphe 6 de l'article 20, en particulier pour ce qui est du financement des mesures précoce prises à l'échelle nationale dans le domaine des aires protégées, conformément au paragraphe 10 c) de la décision VII/20".

90. Après un nouvel échange de vues, le sous-groupe de travail a décidé de transmettre à la plénière le projet de recommandation sous la cote UNEP/CBD/WG-RI/1/L.9.

91. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.9.

92. Après un échange de vues, le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.9, tel que modifié, en tant que recommandation 1/4, dont le texte est présenté dans l'annexe I au présent rapport.

Communication, éducation et sensibilisation du public

93. A sa troisième réunion le 7 septembre 2005, le sous-groupe de travail s'est penché sur la question de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public. Il avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif consacrée à la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (UNEP/CBD/WG-RI/1/6) ainsi que d'un document de travail contenant un projet de liste de priorités pour le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et d'un projet de plan pour en guider leur exécution (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/10).

94. En guise d'introduction de la partie pertinente du point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public était définie dans le cadre de l'article 13 de la Convention et qu'elle avait été adoptée par la Conférence des Parties dans le paragraphe 1 de sa décision VI/19. Dans le paragraphe 4 ii) de sa décision VII/24, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif de convoquer un comité consultatif informel afin d'élaborer davantage le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Ce comité avait recommandé que, plutôt que de réviser le programme de travail, le Secrétariat devait arrêter les priorités d'entre les activités du programme existant et suggérer les moyens de les exécuter. Les principales questions sur lesquelles devait se pencher le sous-groupe de travail étaient l'efficacité globale de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, le manque de capacité pour mettre en œuvre le programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, la liste des priorités et les moyens nécessaires à leur exécution.

95. Ont ensuite pris la parole les représentants d'Antigua et Barbuda, de l'Argentine, du Brésil, du Burkina Faso, du Canada, de la Colombie, de la Grenade, d'Haïti, du Kenya, de Kiribati, de Sainte-Lucie, de la République-Unie de Tanzanie (au nom du groupe des pays africains) et du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) et de la Suisse.

96. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial est lui aussi intervenu.

97. A l'issue des débats, le Président s'est engagé à préparer une version révisée des projets de recommandations qui tiendrait compte des observations faites.

98. A sa cinquième réunion le 8 septembre 2005, le sous-groupe de travail a examiné la version révisée du projet de recommandation que lui avait soumise le Président et, après un échange de vues, a décidé de la transmettre à la plénière sous la cote UNEP/CBD/WG-RI/1/L.4.

99. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.4.

100. Le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.4 en tant que recommandation 1/5, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 5. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES À L'APPLICATION DE LA CONVENTION**5.1. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives**

101. Le sous-groupe de travail II a abordé l'examen du point 5.1 de l'ordre du jour à sa première réunion le 6 septembre 2005.

102. Pour l'examen de ce point, le sous-groupe de travail II avait été saisi de notes du Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives et sur la participation des parties prenantes à l'application de la Convention, y compris la possibilité d'établir un partenariat mondial (UNEP/CBD/WG-RI/1/7), celle de renforcer la coopération entre les trois conventions de Rio (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.1), celle de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.2) et celle d'établir un partenariat mondial pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.3). Il avait également été saisi, à titre d'information, du rapport de la troisième réunion du groupe de liaison sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/7) et du rapport de l'atelier sur la promotion de la coopération et de la synergie entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/9).

103. En guise d'introduction, le représentant du Secrétariat a déclaré que, dans sa décision VII/26, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif d'indiquer au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention les travaux en cours pour identifier les moyens d'accroître la coopération entre les principales organisations et principaux secrétariats concernés par la diversité biologique, et d'examiner les différentes possibilités de créer un cadre souple entre tous les acteurs pertinents afin d'améliorer la mise en œuvre au moyen d'une coopération accrue de la Convention. Les documents dont avait été saisi le sous-groupe de travail avaient donc été établis pour faciliter l'examen de l'efficacité des efforts de coopération existants, la détermination des voies et moyens de renforcer la coopération, et l'étude des possibilités de créer un partenariat mondial pour la diversité biologique.

104. Ont ensuite pris la parole les représentants du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, du Ghana, de Kiribati, du Libéria, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) et de la Thaïlande.

105. Ont également pris la parole les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

106. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est lui aussi intervenu.

107. Les représentants de la Tebtebba Foundation et du Fonds mondial pour la nature ont eux aussi pris la parole.

108. Après l'échange de vues, le président a déclaré qu'il soumettrait plus tard pour examen au sous-groupe de travail un texte du président qui refléterait les observations et suggestions faites. Sur les quelques questions au sujet desquelles il y avait des divergences de vues, il se livrerait à des pourparlers informels avec les représentants et ce, afin d'arriver à un compromis acceptable.

109. A sa cinquième réunion le 8 septembre 2005, le sous-groupe de travail a abordé l'examen d'un projet de recommandation sur la coopération que lui avait soumis le président.

110. Le représentant de la FAO, prenant la parole sur les demandes adressées au Secrétaire exécutif dans les paragraphes 4, 7 et 8 g) de ce projet de recommandation, a déclaré que la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture serait heureuse de pouvoir l'aider en lui donnant des opinions et en lui apportant des contributions.

111. Après un échange de vues, le sous-groupe de travail a décidé de transmettre à la plénière le projet de recommandation tel qu'il avait été amendé oralement en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.5.

112. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.5.

113. Le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.5 en tant que recommandation 1/6, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

5.2 *Participation des parties prenantes à l'application de la Convention*

114. Le sous-groupe de travail II a abordé l'examen du point 5.2 de l'ordre du jour à sa première réunion le 6 septembre 2005.

115. Pour l'examen de ce point, le sous-groupe de travail II avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur la participation du secteur privé à l'application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/8) et, sous la forme d'un document d'information, du rapport de la réunion « Business and the 2010 Biodiversity Challenge » (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/5).

116. En guise d'introduction, le représentant du Secrétariat a déclaré qu'il s'était dégagé du débat que le secteur privé était moins engagé dans l'application de la Convention que les organisations internationales et les parties prenantes. L'article 10 e) de la Convention stipulait que les Parties doivent encourager leurs pouvoirs publics et leurs secteurs privés à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques. Plusieurs décisions de la Conférence des Parties faisaient elles aussi mention de la participation du secteur privé à l'application de la Convention, en particulier les décisions III/6, IV/12, V/11 et VI/16. Le groupe de travail souhaiterait peut-être recommander des voies et moyens d'accroître cette participation et faire par ailleurs des commentaires sur, en particulier, les efforts en cours de l'initiative 'Business and the 2010 Biodiversity Challenge' pour faciliter cette participation aux questions relatives à la diversité biologique. Ces points, on les retrouvait dans les recommandations suggérées que renferme la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/8).

117. Ont ensuite pris la parole les représentants du Canada, de la Fédération de Russie, du Ghana, de Kiribati, du Kirghizistan, du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie), de la Thaïlande et de la Zambie.

118. Sont également intervenus les représentants de la Chambre de commerce internationale, de l'IUCN, de Rio Tinto et de la Tebtebba Foundation.

119. A sa troisième réunion le 7 septembre 2005, le sous-groupe de travail a abordé l'examen d'un projet de recommandation que lui avait soumis son président sur la participation du secteur privé.

120. Après un échange de vues, le sous-groupe de travail a décidé de transmettre à la plénière le projet de recommandation tel qu'il avait été oralement amendé et ce, sous la forme du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/1/SWG-2/L.3, étant entendu que le représentant du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) souhaiterait peut-être à ce moment là faire des observations additionnelles sur l'alinéa 8 i) après avoir de nouveau examiné le texte qui avait été proposé à la dernière heure durant la réunion par le représentant de la Chine.

121. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.3.

122. Le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.3 en tant que recommandation 1/7, dont le texte est présenté à l'annexe I du présent rapport.

POINT 6. SUIVI DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

6.1. *Cadre pour le suivi de l'application de la Convention et de la réalisation de l'objectif de 2010 ainsi que pour l'examen des programmes de travail thématiques*

123. Le sous-groupe de travail II a abordé l'examen du point 6.1 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion le 6 septembre 2005.

124. Pour l'examen de ce point, le sous-groupe de travail II avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur le cadre du suivi de l'application de la Convention et de la réalisation de l'objectif de 2010, sur l'examen des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/WG-RI/1/9) ainsi que sur un aperçu des liens qui existent entre les buts et objectifs du plan stratégique, le cadre pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et les divers programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/1).

125. En guise d'introduction, le représentant du Secrétariat a déclaré que, aux termes de la décision VII/30, le groupe de travail avait été créé en réponse à la nécessité de mettre en place une procédure permettant d'évaluer le plan stratégique, de l'examiner et de faire rapport sur lui. Il avait également été chargé d'examiner les impacts et l'efficacité des processus et mécanismes existants de suivi de l'application de la Convention. En outre, comme suite au paragraphe 12 f) de la recommandation X/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, une liste d'indicateurs de progrès potentiels avait été établie pour les quatre buts du plan stratégique. Le groupe de travail souhaiterait peut-être envisager les voies et moyens d'améliorer l'efficacité des mécanismes de surveillance et d'établissement des rapports existants de la Convention, notamment en intégrant les mécanismes et processus existants dans un cadre cohésif axé sur les résultats, qui nécessiterait l'amélioration des processus existants, la prise en compte de nouveaux processus et la définition de liens clairs et logiques entre tous les mécanismes et processus. En termes concrets, le groupe de travail souhaiterait peut-être rationaliser les buts du plan stratégique et les principaux domaines d'activité du cadre de 2010 tout en tenant compte des indicateurs pour les buts et objectifs de ce plan ainsi que des lignes directrices pour l'examen des programmes de travail. Toutes ces questions, on les retrouvait mentionnées dans les recommandations suggérées que renferme la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/9).

126. Ont ensuite pris la parole les représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de Kiribati, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie)

127. Le représentant de Nature Conservancy et du Partenariat pour les mesures de conservation est lui aussi intervenu.

128. Après l'échange de vues, le président a signalé qu'il préparera un texte du président qui tiendrait compte des opinions exprimées. Il a ajouté qu'il constituerait un groupe d'Amis du président se composant des représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, du Ghana, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) afin d'élaborer plus avant les indicateurs en fonction des observations selon lesquelles ces indicateurs n'étaient pas encore suffisamment mûrs. En réponse à la question soulevée par le représentant de la Colombie sur la question du cadre, il a déclaré qu'il se livrerait à ces consultations sur la question de savoir s'il fallait revoir les buts et objectifs et, le cas échéant, s'il convenait de les peaufiner dès maintenant ou lors de la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

129. A sa quatrième réunion le 7 septembre 2005, le sous-groupe de travail a abordé l'examen d'un projet de recommandation que lui avait soumis le président sur le cadre de vérification de l'application de la Convention et la réalisation de ses objectifs ainsi que sur l'examen des programmes de travail. A l'annexe I de ce projet de recommandation figuraient des indicateurs possibles d'évaluation des progrès

accomplis dans la poursuite des buts et objectifs du plan stratégique tels qu'ils avaient été proposés par le groupe d'Amis du président.

130. Après un échange de vues, le président a déclaré qu'il préparerait un projet de recommandation révisé qui tiendrait compte des points soulevés durant le débat.

131. A sa sixième réunion le 8 septembre 2005, le sous-groupe de travail a abordé l'examen du texte du président qui contenait un projet révisé de recommandation sur un cadre de vérification de l'application de la Convention, la réalisation des objectifs et l'examen des programmes de travail ainsi que des annexes comprenant des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des buts et objectifs du plan stratégique, des indicateurs s'appliquant aux buts et objectifs de 2010 (voir à l'annexe II de la recommandation X/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques) et un projet de lignes directrices pour l'examen des programmes de travail de la Convention.

132. Le représentant de la Colombie a déclaré que, en vertu de l'article 25 de la Convention sur la diversité biologique, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques était habilité à fournir des avis aussi bien à la Conférence des Parties qu'aux autres organes subsidiaires. Il a ajouté que, d'après l'article 2 h) du règlement intérieur, les groupes de travail étaient inclus dans la définition de ces organes. Il était par conséquent d'avis que le groupe de travail pouvait inviter l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à encourager les activités durant la période intersessions.

133. Après un échange de vues, le sous-groupe de travail a décidé de transmettre à la plénière le projet de recommandation accompagné des annexes tels qu'ils avaient été amendés oralement, en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.7.

134. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.7 et l'a adopté en tant que recommandation 1/8, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

6.2. Rapports nationaux à soumettre en vertu de la Convention et d'autres conventions

135. Le sous-groupe de travail II a abordé l'examen du point 6.2 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion le 6 septembre 2005.

136. Pour aider le groupe de travail dans son examen des mécanismes de surveillance et d'établissement des rapports, le Secrétaire exécutif avait préparé une note sur les mécanismes d'établissement des rapports nationaux à soumettre en vertu de la Convention et d'autres conventions (UNEP/CBD/WG-RI/1/10) ainsi que sur le rapport de l'atelier du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE consacré à l'harmonisation des rapports nationaux à soumettre aux traités touchant à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/6).

137. En guise d'introduction, le représentant du Secrétariat a déclaré que le mécanisme d'établissement des rapports était la pierre angulaire du cadre général de surveillance et d'établissement des rapports de la Convention et qu'il fournissait les renseignements de base au niveau national utilisés pour examiner l'application de la Convention. Il a indiqué que le sous-groupe de travail avait pour principale tâche d'examiner les voies et moyens d'améliorer ce mécanisme en reliant les rapports nationaux au cadre de 2010 ainsi qu'aux buts et objectifs du plan stratégique, et en favorisant le respect des obligations en matière de rapport, tirant parti des mécanismes d'établissement des rapports d'autres conventions et facilitant l'harmonisation avec de tels mécanismes d'autres conventions relatives à la diversité biologique.

138. Ont ensuite pris la parole les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de la Fédération de Russie, du Liban, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie), de la Thaïlande, de l'Uruguay et de la Zambie.

139. Le représentant de la FAO a lui aussi pris la parole.

/...

140. Un représentant, prenant la parole au nom de Conservation International et du groupe NASA-ONG, est également intervenu.

141. Après l'échange de vues, le président a déclaré qu'il soumettrait plus tard pour examen au sous-groupe de travail un texte du président qui refléterait les observations et suggestions faites.

142. A sa troisième réunion tenue le 7 septembre 2005, le sous-groupe de travail a abordé l'examen du texte du président contenant un projet de recommandation sur les rapports nationaux ainsi que les annexes comprenant un calendrier de rapports complémentaires sur les programmes thématiques et une liste partielle d'éléments à prendre en considération dans l'élaboration des lignes directrices pour l'établissement des quatrièmes rapports nationaux.

143. Sont intervenus les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) et de la Zambie.

144. Ont également pris la parole les représentants de la FAO et du FEM.

145. Le président a signalé qu'il préparerait un projet de recommandation révisé qui tiendrait compte des points soulevés durant le débat. Il a par ailleurs ajouté qu'il formerait un groupe d'Amis du président composé des représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, du Ghana, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec l'appui de la Bulgarie et de la Roumanie) afin de peaufiner la liste des éléments à prendre en considération dans l'élaboration des lignes directrices pour les quatrièmes rapports nationaux.

146. A sa sixième réunion le 8 septembre 2005, le sous-groupe de travail a abordé l'examen du texte du président contenant un projet révisé de recommandation sur les rapports nationaux ainsi que les annexes comprenant un calendrier des rapports complémentaires sur les programmes thématiques et les principes et éléments suggérés à prendre en considération dans l'élaboration du quatrième rapport national.

147. Le représentant du Ghana a déclaré qu'il fallait examiner d'autres rapports complémentaires sur les questions intersectorielles en sus des rapports complémentaires sur les programmes thématiques dont la liste apparaît à l'annexe I du texte du président.

148. Après un échange de vues, le sous-groupe de travail a décidé de transmettre à la plénière le projet de recommandation tel qu'il avait été amendé oralement accompagné de ses annexes, en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.6.

149. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-RI/1/L.6 et l'a adopté en tant que recommandation 1/9, dont le texte est exposé dans l'annexe I au présent rapport.

POINT 7. QUESTIONS DIVERSES

150. La représentante du Brésil a déclaré que la huitième réunion de la Conférence des Parties représentait une étape importante pour la Convention sur la diversité biologique, car, à cette occasion, elle rentrait à son lieu de naissance. A cet égard, le Brésil était fermement résolu à assurer la réussite de cette Conférence des Parties. Elle a fait savoir aux participants qu'un site Internet serait créé pour fournir des renseignements logistiques sur la huitième réunion de la Conférence des Parties et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

151. Le représentant de la République arabe de Syrie a soulevé la question de la difficulté rencontrée par les petites délégations à participer aux réunions des sous-groupes de travail.

POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT

152. Le présent rapport a été adopté à la troisième séance plénière de la réunion, le 9 septembre 2005, sur la base du projet de rapport préparé par le Rapporteur (UNEP/CBD/WG-RI/I/L.1), tel qu'amendé oralement, et des rapports établis par les deux sous-groupes de travail (UNEP/CBD/WG-RI/I/L.1/Add.1 et Add.2), tels que modifiés oralement.

153. Le représentant de l'Algérie a exprimé le désaccord de sa délégation concernant l'inclusion de la déclaration du Président par intérim de la sixième réunion de la Conférence des Parties, M. Hans Hoogeveen, dans une annexe au rapport pour les raisons suivantes: premièrement, l'intéressé invité par le Président ne représentait pas un point de vue officiel; deuxièmement l'intéressé avait émis des jugements de valeur sur la nomination du nouveau Secrétaire exécutif, notamment en exprimant sa surprise pour cette nomination et en mettant en cause les procédures qui avaient été suivies dans cette nomination. Sa délégation estimait à ce titre que cet avis était strictement personnel et que le discours n'avait donc pas sa place dans un document officiel tel que le rapport de la réunion. Troisièmement, sa délégation estimait que ce discours était un document d'ordre général qui n'apportait aucun input aux travaux du Groupe de travail. Donc, il ne pouvait être considéré comme un document de travail qui ferait progresser les travaux du Groupe de travail. Son dernier point, qui était en relation avec le point précédent, concernait les impacts financiers de faire figurer ce discours en annexe, c'est à dire les coûts liés à la traduction du texte et à son impression, et ce au moment où tout le monde avait insisté sur la nécessité de rationaliser les dépenses de la Convention.

154. Le Président a déclaré que les préoccupations de l'Algérie seraient enregistrées dans le rapport.

POINT 9. CLÔTURE DE LA RÉUNION

155. Après l'échange habituel de courtoisies, la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a été déclarée close à 13 h 45 le vendredi 9 septembre 2005.

*Annexe I***RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SPÉCIAL SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION***Montréal, 5-9 septembre 2005***TABLE DES MATIÈRES**

<i>Recommandation</i>	<i>Page</i>
1/1. Application de la Convention et du Plan stratégique	25
1/2. Examen des processus au titre de la Convention	28
1/3. Mécanismes pour l'application : examen du mécanisme de centre d'échange	38
1/4. Mécanismes pour l'application : ressources financières et mécanisme de financement	39
1/5. Mécanismes pour l'application : examen de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.....	42
1/6. Coopération.....	44
1/7. Implication du secteur privé.....	47
1/8. Cadre de vérification de l'application de la Convention et de la poursuite des objectifs et passage en revue des programmes de travail thématiques	50
1/9. Rapports nationaux	62

1/1. Application de la Convention et du Plan stratégique

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

A. *Recommande* à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, de :

1. *Examiner* les mécanismes appropriés en vue, notamment :

a) d'entreprendre, avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, un examen approfondi de la mise en œuvre des buts 2 et 3 du plan stratégique (à l'exception de l'examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) comprenant une évaluation des obstacles à leur mise en œuvre, et des voies et moyens de surmonter ces obstacles en se fondant, notamment, sur l'information contenue dans les troisièmes rapports nationaux et les documents supplémentaires fournis par les Parties, en accordant une attention particulière à :

- i) l'octroi des ressources financières, l'augmentation des capacités et le transfert de la technologie;
- ii) l'état des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, leur mise en œuvre et leur mise à jour, et la mesure dans laquelle les préoccupations en matière de diversité biologique sont intégrées efficacement aux secteurs visés et ont été intégrées conformément à l'article 6 b) de la Convention;

b) d'élaborer, avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, une orientation générale et à jour sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et l'intégration effective des préoccupations en matière de diversité biologique aux secteurs visés, notamment les facteurs financiers liés à la mise en œuvre et la mise à jour des stratégies nationales et pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales;

2. *Reconnaitre* la nécessité d'augmenter les capacités au sein des Parties afin d'appliquer la Convention, surtout en ce qui a trait aux stratégies, aux politiques, aux plans et aux mesures législatives, et aux rapports nationaux sur la diversité biologique, *examiner* des moyens de mettre à disposition un soutien technique accru, plus particulièrement pour les pays en développement, les petits pays insulaires et les pays à économie en transition, afin de faciliter et de promouvoir l'application de la Convention;

3. *Examiner de façon plus approfondie* les moyens d'encourager les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, l'examen de l'application de la Convention à l'échelle nationale, comme le prévoit le paragraphe 41 de la décision V/20;

B. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter une décision dans le sens de ce qui suit:

« *La Conférence des Parties*

Soulignant la nécessité de réaliser chacun des trois objectifs de la Convention,

Notant que les principaux obstacles à l'application de la Convention ont déjà été recensés dans le plan stratégique, et qu'il faut maintenant identifier les voies et les moyens de surmonter ces obstacles,

Soulignant la nécessité d'octroyer des ressources financières nouvelles et additionnelles à l'application de la Convention, conformément à l'article 20 et attendant avec intérêt le réapprovisionnement fructueux du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 23, la Conférence des Parties à la tâche d'examiner l'application de la Convention,

1. *Décide que l'examen de l'application de la Convention devrait être un point permanent de l'ordre du jour;*

2. *Prend note de l'analyse des progrès réalisés par rapport aux objectifs du plan stratégique résumés au paragraphe 5 de la Note du Secrétaire exécutif sur l'application de la Convention et du Plan stratégique, et des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/1/2);*

3. *Décide d'examiner, à sa neuvième réunion, l'examen approfondi de la mise en œuvre des buts 2 et 3 du plan stratégique et l'orientation générale pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration effective des préoccupations en matière de diversité biologique aux secteurs visés;*

4. En préparation de l'examen mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, *invite les Parties à fournir des informations actualisées sur :*

a) l'état des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, leur mise en œuvre et leur mise à jour, et la mesure dans laquelle les préoccupations en matière de diversité biologique ont été intégrées de façon effective, conformément à l'article 6 b) de la Convention sur la diversité biologique;

b) les principaux obstacles à l'application de la Convention au niveau national, y compris les obstacles à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique et à l'intégration effective des préoccupations en matière de diversité biologique aux secteurs visés (en se fondant sur la liste des obstacles identifiés contenue dans le plan stratégique) et des voies et moyens de surmonter ces obstacles;

c) une mise à jour des mesures prises en application du paragraphe 41 de la décision V/20 sur l'examen de l'application de la Convention au niveau national. »

C. Compte tenu des travaux à entreprendre au titre des paragraphes A 1 a) et B 3 ci-dessus, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer, aux fins d'examen par la huitième Conférence des Parties :

a) Un plan général des questions à aborder dans le cadre de l'examen approfondi des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique dont il est question au paragraphe A 1 a) ci-dessus;

b) Une proposition sur le type et l'envergure de l'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration intersectorielle, dont il est question au paragraphe A 1 b) ci-dessus;

c) Des moyens de mettre à la disposition des Parties un soutien technique visant à faciliter et à promouvoir l'application de la Convention, notamment un programme d'assistance technique, y compris l'examen du rôle possible que pourraient jouer le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations, selon qu'il convient, et les conséquences financières de ces choix, en se fondant, entre autres, sur l'expérience des autres conventions et organisations internationales;

d) Des façons d'encourager les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, un examen de l'application nationale, aux termes du paragraphe 41 de la décision V/20;

e) Une proposition sur l'invitation d'autres organisations qu'intéresse la diversité biologique, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à participer au "Groupe de liaison pour la biodiversité" des conventions sur la diversité biologique.

/...

1/2. Examen des processus au titre de la Convention

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Prie le Secrétaire exécutif de dresser, de maintenir et de publier sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique, une liste actualisée des coûts théoriques couvrant tous les coûts, y compris les frais de déplacement pour la participation des pays en développement et des pays développements et des pays à économie en transition, des réunions des organes et des groupes d'experts de la Convention et d'autres éléments onéreux, pour utilisation dans l'estimation des répercussions financières des décisions en cours de négociation;*

2. *Rappelant les paragraphes 2 et 3 de la décision VII/33 sur le processus de consolidation des décisions de la Conférence des Parties et notant la nécessité d'aligner ce processus avec le calendrier de l'examen approfondi des questions exposées dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'à 2010, demande au Secrétaire exécutif de proposer, avec l'assistance du Bureau, un projet de décisions consolidées sur les questions proposées pour examen en profondeur à sa huitième réunion, à savoir la diversité biologique des terres arides et subhumides, l'article 8 j), l'Initiative taxonomique mondiale, l'éducation et la sensibilisation du public, les rapports nationaux, la coopération et le fonctionnement de la Convention;*

3. *Prend note des résultats de la Conférence internationale "Diversité biologique: science et gouvernance" tenue en janvier 2005 à Paris, et invite le Secrétaire exécutif à rendre compte des progrès réalisés à la huitième réunion de la Conférence des Parties;*

4. *Demande au Secrétaire exécutif d'explorer, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les possibilités de faciliter l'échange d'informations et de points de vue sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire, y compris par le biais d'ateliers informels, en vue de faciliter l'examen formel de ces points aux réunions de l'Organe subsidiaire, et de rendre compte de ces possibilités à la huitième réunion de la Conférence des Parties;*

5. *Prie le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de consolider le *modus operandi* existant, le Plan opérationnel proposé de l'Organe subsidiaire qui figure dans l'annexe I à la présente recommandation, ainsi que les recommandations du Groupe de travail;*

6. *Recommande à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, d'examiner la meilleure organisation des travaux des groupes de travail spéciaux à composition non limitée;*

7. *Prie le Secrétaire exécutif de compiler les informations suivantes en vue d'assister la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, dans son examen de la meilleure organisation des travaux des groupes de travail spéciaux à composition non limitée: les décisions pertinentes de la Conférence des Parties (V/20), les mandats des groupes de travail spéciaux à composition non limitée précédents et actuels, les documents présentés par les Parties au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des processus au titre de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/3 et Add.1), le matériel existant sur le règlement des organes subsidiaires d'autres conventions, le règlement intérieur de la Conférence des Parties et le *Modus operandi* de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et une liste de référence des rapports finals des groupes de travail spéciaux à composition non limitée;*

8. *Recommande à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, d'envisager que, moyennant la disponibilité des ressources budgétaires ou contributions volontaires nécessaires, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention se réunisse avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties;*

9. *Recommande* à la Conférence des Parties d'examiner, à sa huitième réunion, les modalités de prise de décision en vue de parvenir à un accord sur le paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur dès que possible;

10. *Rappelant* le paragraphe 3 de la décision VI/27, *prie* le Secrétaire exécutif de recueillir, compiler et diffuser des informations sur les réseaux et les mécanismes régionaux existants en vue d'encourager la poursuite de la coopération régionale et sous-régionale;

11. *Rappelant* le paragraphe 17 de la décision VI/27, *recommande* à la Conférence des Parties d'envisager de financer la participation d'au moins deux délégués des pays en développement ou des pays à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à partir du Fonds spécial de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (Fonds BZ);

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, une série d'options pour la restructuration du calendrier des réunions de la Convention, en vue de rationaliser les processus de la Convention, y compris les conséquences du changement de la périodicité de ses réunions ordinaires;

13. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter une décision dans le sens indiqué ci-après :

“La Conférence des Parties

I. La Conférence des Parties

1. *Décide* de maintenir la périodicité actuelle de ses réunions ordinaires jusqu'à sa dixième réunion en 2010;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en coopération avec le Bureau et tout pays hôte d'une réunion de la Conférence des Parties, des modalités pour les consultations au niveau ministériel qui augmenteront la contribution des ministres aux travaux de la Conférence des Parties, ainsi que la sensibilisation aux questions relatives à la diversité biologique et à l'application de la Convention et leur soutien, et prie en outre le Secrétaire exécutif de collaborer avec les pays hôtes en vue d'assurer l'efficacité et la productivité des consultations ministérielles;

3. *Décide* d'utiliser la procédure d'établissement de priorités destinée à orienter l'allocation des ressources financières par la Conférence des Parties, présentée dans l'annexe II.

4. *Décide* d'affiner le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'à 2010, en précisant des questions stratégiques pour l'évaluation des progrès accomplis ou le soutien de l'application aux fins d'un examen approfondi, et d'aligner le processus de consolidation des décisions avec le calendrier d'examen approfondi des questions stratégiques, tel qu'il figure à l'annexe III ci-dessous.

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de dresser une liste de toutes les propositions de nouveaux principes, directives et autres outils contenues dans les projets de décisions à l'adresse de la Conférence des Parties, et de la mettre à jour au fur et à mesure que des nouvelles propositions sont faites au cours des réunions;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de proposer, avec les conseils du Bureau, de proposer des projets de décision consolidées concernant les questions relatives à la diversité biologique agricole, la Stratégie mondiale pour la conservation des végétaux, les espèces exotiques envahissantes, la diversité biologique des forêts, les mesures d'incitation, l'approche par écosystème, la prévention des risques biotechnologiques, les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, le mécanismes de financement

et les ressources financières additionnelles et l'identification et la surveillance aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, et de communiquer les projets de décision consolidés proposés aux Parties, aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes pour leur examen et observations six mois avant la neuvième réunion au plus tard;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de réduire au minimum, dans la préparation des réunions de la Conférence des Parties, le nombre et la longueur des documents, et de distribuer les documents aux Parties dès que possible, de préférence trois mois avant chaque réunion au plus tard.

8. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de réduire au minimum, en préparant les documents des réunions de la Conférence des Parties, le chevauchement entre les projets de décision et de noter les liens entre eux dans les documents correspondants, et *encourage* les Parties à prendre en considération ces liens et la nécessité de maintenir le nombre de décisions à un niveau possible à gérer, lors de leur examen des projets de décision et d'envisager l'amendement de décisions actuelles avant de proposer des décisions supplémentaires;

9. *Décide* de maintenir les modifications qu'elle a apportées à l'article 21 du règlement intérieur au paragraphe 5 de la décision V/20.

II. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

10. 10. *Prend note avec gratitude* des travaux réalisés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en vue de s'acquitter efficacement de son mandat, tel qu'il est défini à l'article 25 de la Convention;

11. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de veiller à ce que les évaluations soient effectuées de manière objective et fiable, et que suffisamment de temps soit accordé à l'examen des résultats des évaluations (conformément aux recommandations VI/5 et X/2).

12. *Prie* l'Organe subsidiaire de s'assurer que les termes de référence des groupes spéciaux d'experts techniques indiquent clairement le mandat, la durée de fonctionnement et les résultats escomptés des groupes spéciaux d'experts techniques, que leur mandat se limite à la fourniture d'avis et d'évaluations scientifiques et techniques, et de veiller en outre à ce que les groupes spéciaux d'experts techniques se conforment à leur mandat;

13. *Demande* aux Parties d'accorder la priorité à la désignation d'experts scientifiques et techniques appropriés pour participer aux groupes spéciaux d'experts techniques et à d'autres processus d'évaluation, et décide de mettre fin au maintien et à l'utilisation du fichier d'experts.

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de dresser et de maintenir une liste des futurs groupes spéciaux d'experts techniques, groupes d'experts et processus d'évaluation qui nécessitent l'identification d'experts par les Parties, et de distribuer la liste à tous les correspondants nationaux après chaque réunion de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

15. *Décide* de remplacer la première phrase du paragraphe 12 b) du *modus operandi* de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision IV/16, annexe I) par le paragraphe ci-après :

“Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sélectionnera des experts scientifiques et techniques à partir

des nominations présentées par les Parties pour chaque groupe spécial d'experts techniques;”

16. *Adopte le modus operandi consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;*

17. *Reconnaissant que les Parties déterminent les responsabilités spécifiques de leurs correspondants nationaux vis à vis de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, note que ces correspondants nationaux assurent la liaison avec le Secrétariat au nom de leur Partie en ce qui a trait aux questions scientifiques, techniques et technologiques relatives à la Convention et que, ce faisant, ils ont les responsabilités suivantes:*

a) Développer des liens, et faciliter l'échange d'information, entre l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technique et technologiques et les institutions et experts régionaux et nationaux compétents;

b) Répondre aux demandes d'informations concernant des questions scientifiques, techniques et technologiques qui leur sont adressées par la Conférence des Parties et le Secrétariat;

c) Communiquer et collaborer avec les correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans d'autres pays en vue d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire et de faciliter l'application de la Convention;

d) Collaborer avec d'autres correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et des correspondants d'autres conventions sur la diversité biologique afin de faciliter l'application de la Convention au niveau national;

18. *Encourages Parties that have not already done so to appoint focal points for the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice;*

III. Questions diverses

18. 19. *Prie le Secrétaire exécutif de maintenir une liste des demandes d'information, de rapports, de vues et de compilations adressées au cours des réunions des groupes de travail spéciaux à composition non limitée, afin d'obtenir un bilan de toutes les demandes de travaux intersessions supplémentaires adressées au Secrétaire exécutif;*

19. *[Prie en outre le Secrétaire exécutif d'entreprendre la tâche ci-dessus en vue de fournir des informations sur les coûts estimatifs, les calendriers et le chevauchement par rapport aux activités existantes;]*

Reconnaissant que les Parties déterminent les responsabilités spécifiques de leurs correspondants nationaux, note que la principale fonction des correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire est d'assurer la liaison avec le Secrétariat au nom de leur Partie et que, ce faisant, ils ont les responsabilités suivantes :

a) Recevoir et diffuser les informations relatives à la Convention;

b) Veiller à ce que les Parties soient représentées aux réunions de la Convention;

c) Proposer des experts destinés à participer aux groupes spéciaux d'experts techniques, aux processus d'évaluation et autres processus de la Convention;

d) Répondre à d'autres demandes d'apports qui sont adressées aux Parties par la Conférences des Parties et le Secrétariat;

e) Collaborer avec les correspondants nationaux d'autres pays en vue de faciliter l'application de la Convention;

f) Surveiller, encourager ou faciliter l'application de la Convention au niveau national.

22. *Invite* les Parties et les Gouvernements, les institutions financières internationales et régionales et les agences de développement, ainsi que tous les autres donateurs, à mettre à disposition des fonds pour le renforcement des capacités des correspondants nationaux de la Convention, afin d'accroître leur efficacité, notamment par le biais d'ateliers régionaux et sous-régionaux et l'échange d'informations et des expériences;

23. *Invite* les Parties à identifier des correspondants et des institutions afin de faciliter la préparation régionale et sous-régionale des réunions de la Conférence des Parties et l'application de la Convention aux niveaux régional et sous-régional;

24. *Rappelant* le paragraphe 10 de la décision VII/33, *prie* le Secrétaire exécutif, moyennant la disponibilité des ressources budgétaires et/ou contributions volontaires requises, de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un minimum d'une réunion régionale préparatoire dans chaque région ait lieu avant chaque réunion de la Conférence des Parties.

25. *Encourage* les Parties qui sont des pays développés à fournir au Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles au budget central en soutien aux activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique (Fonds BE) et au Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles pour faciliter la participation des parties au processus de la Convention (Fonds BZ), des ressources financières de façon ponctuelle pour faciliter la planification des réunions et la pleine participation des représentants des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition;

Décide de procéder à une analyse des lacunes avant l'élaboration de nouveaux principes, lignes directrices et autres outils au titre de la Convention, en vue de:

a) Identifier des instruments utiles existants qu'elle pourrait approuver ou accueillir favorablement;

b) Identifier des instruments utiles existants qu'elle pourrait tenter d'influencer, de sorte qu'ils reflètent les considérations en matière de diversité biologique;

c) Identifier la nécessité de nouveaux instruments élaborés au titre de la Convention.

27. *Notant* que la Conférence des Parties a fréquemment invité d'autres institutions et organisations à utiliser les principes, lignes directrices et autres outils élaborés au titre de la Convention, *prie* le Secrétaire exécutif d'identifier des moyens d'encourager plus activement l'utilisation de ces outils par les organisations et institutions internationales.

Annexe I

PROJET DE PLAN DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNI DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

A. Objet du Plan de fonctionnement

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été créé par la Convention. Ses attributions initiales sont énoncées au paragraphe 2 de l'article 25. Le plan de fonctionnement précise le rôle que doit jouer l'Organe subsidiaire et reflète la nature évolutive de son travail, à un moment où la Convention amorce une phase de mise en œuvre.

2. Ce plan vise à orienter les travaux de l'Organe subsidiaire. Il doit notamment contribuer à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la Convention, en particulier l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (décision VI/26) et d'autres objectifs établis dans diverses décisions, à appliquer le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VI/31) et à atteindre d'autres buts mondiaux tels les Objectifs de développement pour le Millénaire et les objectifs énoncés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

B. Mission

3. Donner en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant l'application de la présente Convention, en particulier concernant la réalisation de la mission et des objectifs du Plan stratégique de la Convention (article 25, paragraphe 1).

C. Résultats escomptés

4. Evaluations scientifiques de l'état et des tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique et des dangers qui les menacent (article 25, paragraphe 2a)) conformément au Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VI/31) et à d'autres aspects liés à la diversité biologique identifiés dans le Plan stratégique de la Convention (décision VI/26) et au cadre de travail pour l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif fixé à 2010 (décision VII/30);

5. Evaluations scientifiques sur les effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la présente Convention (article 25, paragraphe 2 b));

6. Identification des technologies et savoir-faire de pointe, novateurs et efficaces concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et indication des moyens d'en promouvoir le développement ou d'en assurer le transfert (article 25, paragraphe 2 c));

7. Identification de questions nouvelles et naissantes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

8. Identification des moyens de collaboration avec les programmes scientifiques et les initiatives de coopération internationale en matière de recherche-développement concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (article 25, paragraphe 2 d)); et

9. Réponses aux questions d'ordre scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires lui adressent (article 25, paragraphe 2 e)).

D. Mesures stratégiques destinées à atteindre les résultats escomptés

10. Améliorer les apports scientifiques, techniques et technologiques dans les documents produits par l'Organe subsidiaire :

a) en réalisant des évaluations scientifiques et techniques conformément à la procédure d'évaluation adoptée par l'Organe subsidiaire et décrites dans l'appendice ci-joint;

b) en établissant les plans de travail et les calendriers et les ressources nécessaires, en identifiant à l'avance les collaborateurs et les contributeurs, et des processus transparents pour les

contributions, les observations et les informations en retour, aux divers stades de la préparation des documents; et

c) en utilisant systématiquement l'examen par les pairs et d'autres processus de consultation impliquant la communauté scientifique.

11. Améliorer la teneur des délibérations d'ordre scientifique, technique et technologique lors des réunions de l'Organe subsidiaire :

a) en identifiant les moyens de préparer les délégués, en particulier ceux dont l'expérience est limitée, aux délibérations d'ordre scientifique et technique; et

b) en augmentant le nombre d'activités scientifiques, techniques et technologiques et les contributions lors des réunions : orateurs principaux, communications affichées, tables rondes, événements parallèles, fourniture de publications scientifiques, documents de série technique et d'autres informations scientifiques, techniques et technologiques pertinentes, compte tenu des principaux points de l'ordre du jour et des questions stratégiques désignées par la Conférence des Parties pour évaluer les progrès accomplis ou appuyer la mise en œuvre de l'objectif de 2010 relatif à la biodiversité.

12. S'employer à établir des relations avec les milieux scientifique et techniques :

a) en fournissant des informations sur le travail de l'Organe subsidiaire qui intéressent la communauté scientifique et technique (langage adapté et liens avec les activités menées par les milieux scientifiques et techniques);

b) en diffusant régulièrement les résultats des travaux de l'Organe subsidiaire dans des publications scientifiques, sous forme de rapports ou d'articles, après leur examen et leur approbation par la Conférence des Parties;

c) en participant ou en contribuant aux travaux scientifiques et techniques d'autres processus et initiatives sur la biodiversité biologique tels que le Groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio et le Groupe de liaison sur la biodiversité biologique; et

d) en faisant appel à d'autres organes pour resserrer les liens entre l'Organe subsidiaire et la communauté scientifique et technique relativement aux programmes de travail (par exemple les principaux partenaires et les correspondants thématiques internationaux).

*Appendice***PROCÉDURE ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE POUR LA CONDUITE DES ÉVALUATIONS**

Etapes de l'évaluation	Modalités / Activités
Reconnaissance de la nécessité ou du mandat de l'évaluation	(i) Le mandat est généralement assigné par la Conférence des Parties; (ii) Les besoins sont identifiés par les actions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Examen du programme de travail, dans le cas par exemple de la diversité biologique des forêts, et de la diversité biologique et les changements climatiques ; • Après une évaluation initiale, par ex. pour les espèces exotiques envahissantes ; • Lors de la mise en œuvre des programmes de travail (par ex. méthodes d'évaluation rapide).
Préparation du document de base ou note du Secrétaire exécutif	Les documents de base ou descriptions détaillées sont élaborés par le Secrétaire exécutif avec ou sans l'assistance : <ul style="list-style-type: none"> (i) d'un consultant ou d'une organisation collaboratrice; ou (ii) d'une réunion d'experts.
Examen par un groupe spécial d'experts techniques <u>1/</u> constitué par la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire ou un groupe d'experts	(i) Examen du document de base ou de la note du Secrétaire exécutif; (ii) Identification des lacunes; (iii) Révision du document de base en tenant compte de toute information supplémentaire publiée.
Examen par les pairs	Examen par les pairs, s'il y a lieu, effectué : <ul style="list-style-type: none"> (i) par des réviseurs sélectionnés; (ii) Par un mécanisme d'évaluation plus ample comprenant les Parties, d'autres gouvernements, les correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire, des experts du fichier d'experts de la Convention sur la diversité biologique, des organisations et communautés autochtones et locales; d'autres conventions et leurs correspondants nationaux.
Etude par l'Organe subsidiaire	(i) Conclusions sur l'évaluation; (ii) Recommandations à la Conférence des Parties.
Utilisation et application des résultats (y compris examen par la Conférence des Parties) et identification des lacunes auxquelles il faudra remédier à l'avenir	(i) Utilisation du document révisé pour élaborer des éléments et des actions pour les programmes de travail pertinents et les activités complémentaires; (ii) Décision par la Conférence des Parties; (iii) Publication des rapports des évaluations dans la Série technique de la Convention; (iv) Emploi dans d'autres publications, par ex. le rapport de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire; (v) Utilisation par les gouvernements et d'autres entités; (vi) Identification des autres informations nécessaires, notamment pour de nouvelles évaluations.

1/ Le coût d'une réunion d'experts (y compris 12 experts de pays en développement et de pays à économie en transition) varie entre 40,000 US\$ et 60,000 US\$ selon le lieu et la participation du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique lorsque les réunions n'ont pas lieu à Montréal.

/...

Annexe II

**ORIENTATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS DESTINÉE À GUIDER
L'ALLOCATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

1. Tous les projets de décision sont accompagnés d'une évaluation de leurs incidences financières et un résumé des décisions et des coûts est inclus dans la documentation sur le budget et le programme pour l'exercice biennal suivant. Les évaluations des coûts sont basées sur des coûts théoriques, conformément à la liste maintenue par le Secrétaire exécutif, et comportent les principaux coûts liés à la décision en question, tels que l'institution de réunions à composition non limitée, la constitution de groupes d'experts techniques, de groupes de liaison et de partenariats, ainsi qu'une estimation générale d'autres coûts, tels que le temps du personnel.
2. Le Secrétaire exécutif prépare un résumé indépendant de ces coûts établissant les coûts de chaque activité proposée et le met à jour quotidiennement.
3. Dès le début de son examen, le groupe chargé du budget estime le coût des activités proposées, ainsi que les fonds qui sont susceptibles d'être disponibles pour les soutenir, en tenant compte des coûts administratifs du Secrétariat, de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
4. Pendant la réunion, le groupe chargé du budget présente ses conclusions à la séance plénière de la Conférence des Parties. Toutes les propositions qui ont des incidences financières majeures, telles que celles qui établissent des réunions à composition non limitée, sont examinées et des priorités sont établies pour l'allocation des ressources.
5. Le groupe chargé du budget poursuit les négociations sur la base des évaluations de coûts révisées et les groupes de travail poursuivent leurs travaux en tenant compte des priorités identifiées.
6. La séance plénière de la Conférence des Parties prend la décision finale sur les allocations du budget permanent dans son examen des documents budgétaires et son approbation des projets de décisions à composante budgétaire.

Annexe III

CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA CONSOLIDATION DES DÉCISIONS ET EXAMEN DES QUESTIONS STRATÉGIQUES QUI SOUTIENNENT L'APPLICATION DE LA CONVENTION CONFORMÉMENT AU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010

Note explicative: La colonne 2 est reproduite directement du Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VII/31, annexe) et est inclue uniquement à titre d'information ; la colonne 3 précise: 1) l'axe de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique; et 2) les procédures établies pour l'examen de l'application à chaque réunion de la Conférence des Parties; et la colonne 4 propose un calendrier pour la consolidation des décisions qui s'aligne, dans la mesure du possible, aux colonnes 2 et 3 et qui sera complété par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, conformément à la décision VII/33.

1. RÉUNION	2. Questions devant faire l'objet d'un examen approfondi	3. Questions stratégiques relatives à l'évaluation des progrès accomplis ou au soutien de l'application	4. Questions pour lesquelles des décisions seront consolidées
COP 8	1. Diversité biologique des terres arides et sub-humides 2. Initiative taxonomique	1. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et suivi des progrès vers la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du millénaire pour le développement: Examen de la	1. Diversité biologique des forêts <u>2/</u> 2. Accès et partage des avantages <u>2/</u> 3. Orientations au mécanisme de

2/ Consolidation des décisions déjà demandée pour la huitième réunion de la Conférence des Parties (décision VII/33).

1. RÉUNION	2. Questions devant faire l'objet d'un examen approfondi	3. Questions stratégiques relatives à l'évaluation des progrès accomplis ou au soutien de l'application	4. Questions pour lesquelles des décisions seront consolidées
	<ul style="list-style-type: none"> mondiale 3. Accès et partage des avantages 4. Education et sensibilisation du public 5. Article 8(j) et dispositions connexes 6. Diversité biologique insulaire 	<ul style="list-style-type: none"> deuxième édition de la publication <i>Global Biodiversity Outlook</i>; étude des conclusions de l'Evaluation des écosystèmes pour le millénaire 2. Rapports nationaux; coopération; engagement des parties prenantes; fonctionnement de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> financement <u>2/</u> 4. Diversité biologique des terres arides et subhumides <u>3/</u> 5. Article 8(j) <u>3/</u> 6. Initiative taxonomique mondiale <u>3/</u> 7. Education et sensibilisation du public <u>3/</u> 8. Rapports nationaux <u>5/</u> 9. Coopération <u>5/</u> 10. Fonctionnement de la Convention
COP 9	<ul style="list-style-type: none"> 1. Diversité biologique agricole 2. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 3. Espèces exotiques envahissantes 4. Diversité biologique des forêts 5. Mesures d'incitation 6. Approche par écosystème 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et suivi des progrès vers la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du millénaire pour le développement: Examen des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique 2. Ressources financières et mécanisme de financement; Identification et surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Diversité biologique agricole <u>3/</u> 2. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes <u>3/</u> 3. Espèces exotiques envahissantes <u>3/</u> 4. Mesures d'incitation <u>3/</u> 5. Approche par écosystème <u>3/</u> 6. Diversité biologique insulaire <u>4/</u> 7. Stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique <u>5/</u> 8. Mécanisme de financement et ressources financières additionnelles <u>5/</u> 9. Identification et surveillance <u>5/</u>
COP 10	<ul style="list-style-type: none"> 1. Diversité biologique des eaux intérieures 2. Diversité biologique marine et côtière 3. Utilisation durable 4. Aires protégées 5. Diversité biologique des montagnes 6. Changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et suivi des progrès vers la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du millénaire pour le développement: Examen des quatrièmes rapports nationaux et de la troisième édition de <i>Global Biodiversity Outlook</i>; révision du Plan stratégique et du cadre des buts et objectifs 2. Mécanisme d'échange; transfert de technologie; création de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Diversité biologique des eaux intérieures <u>3/</u> 2. Diversité biologique marine et côtière <u>3/</u> 3. Utilisation durable <u>3/</u> 4. Aires protégées <u>3/</u> 5. Diversité biologique des montagnes <u>3/</u> 6. Diversité biologique et changements climatiques <u>3/</u> 7. Diversité biologique et tourisme <u>4/</u> 8. Plan stratégique et cadre de travail pour l'évaluation des progrès réalisés vers l'objectif de 2010 <u>5/</u> 9. Mécanisme d'échange <u>5/</u> 10. Transfert de technologie <u>5/</u> 11. Création de capacités <u>5/</u>

3/ La consolidation coïncide avec les examens approfondis des programmes de travail thématiques et des questions intersectorielles.

4/ Questions diverses.

5/ La consolidation coïncide avec l'examen des questions stratégiques pour l'évaluation des progrès et le soutien de l'application.

1/3. *Mécanismes pour l'application : examen du mécanisme de centre d'échange*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Demande au Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange, de mettre au point le projet du deuxième plan stratégique pour le mécanisme de centre d'échange, en tenant compte des points de vue des Parties, des gouvernements et des organisations pertinentes exprimés lors de la première réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, et de le présenter à la huitième Conférence des Parties, aux fins d'examen;*

2. *Recommande que la Conférence des Parties décide d'entreprendre un examen approfondi axé sur l'utilisation et une évaluation du mécanisme de centre d'échange, aux fins d'étude à sa dixième réunion.*

/...

1/4. Mécanismes pour l'application : ressources financières et mécanisme de financement

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter une décision comprenant les éléments suivants :

La Conférence des Parties,

Réaffirmant l'importance des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 20;

Soucieuse de la nécessité de disposer de manière adéquate, prévisible et rapide des fonds nécessaires pour l'application de la Convention;

Notant avec regret l'insuffisance des contributions volontaires pour l'application de la décision VII/22 sur les arrangements relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement;

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 21 et soulignant la nécessité d'examiner régulièrement le mécanisme de financement;

Consciente que les synergies entre les conventions de Rio peuvent offrir des possibilités d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources financières;

Notant les progrès réalisés dans l'application de la Convention à l'échelle nationale;

Notant par ailleurs que même si un certain nombre de pays industrialisés possèdent des programmes spécifiques de financement des activités relatives à la diversité biologique, l'aide au développement est et demeure une source de financement beaucoup plus importante pour les pays en développement;

Reconnaissant que l'aide officielle au développement peut procurer d'autres possibilités de financement pour la réalisation des objectifs de la Convention;

Reconnaissant également la nature dynamique des processus de prise de décision financière auxquels participent à la fois les donateurs et les bénéficiaires,

1. *Exhorte* les pays industrialisés Parties et les autres donateurs à augmenter leurs contributions au Fonds pour l'environnement mondial;

2. *Examine* la viabilité financière de la poursuite des divers programmes de travail de la Convention;

3. *Examine* le nouveau cadre d'attribution des ressources adopté par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour ce qui est des conséquences potentielles de l'application de la Convention;

4. *Reconnait* que les Parties et les gouvernements devraient établir leurs propres priorités de financement des activités nationales relatives à la diversité biologique en se fondant sur le plan stratégique, de même que les stratégies et les plans d'action en matière de diversité biologique, en tenant compte de éléments pertinents des programmes de travail de la Convention;

5. *Décide* de procéder à un examen approfondi des ressources financières et du mécanisme de financement à sa neuvième réunion. Cet examen devrait :

a) se fonder sur les examens précédents;

b) se centrer sur les mesures prises ou à prendre pour lutter contre les obstacles;

c) examiner la façon dont les ressources financières provenant du mécanisme financier et de l'assistance au développement officielle sont utilisées pour satisfaire les priorités nationales en matière de diversité biologique;

d) recenser les options qui s'offrent aux Parties sur le plan de l'aide au développement pour l'application de la Convention, y compris par l'intégration de la diversité biologique au courant dominant;

e) examiner comment le mécanisme financier peut améliorer la coopération entre les trois conventions de Rio, tout en tenant compte des priorités des Parties et de la compétence de chacune des conventions;

f) établir une stratégie de mobilisation des ressources destinées aux activités d'application, à partir des résultats de l'examen approfondi;

6. *Adopte* une liste actualisée des Parties qui sont des pays développés et des autres Parties qui assument volontairement les obligations des Parties qui sont des pays développés, en mettant à jour la liste adoptée dans la décision I/2;

7. *Envisage* d'éclaircir les critères d'admissibilité relatifs à l'accès et à l'utilisation des ressources financières par le biais du mécanisme de financement contenu dans la décision I/2, annexe I, en fournissant une liste de pays en développement Parties;

8. *Note* et *encourage* le Secrétaire exécutif à mettre à jour régulièrement les publications concernant les ressources financières et le mécanisme de financement, qui ont été mises à disposition par le Secrétaire exécutif en réponse à des demandes de la Conférence des Parties;

9. *Accueille* la décision du Groupe de travail des statistiques (WP-STAT) du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD), à sa réunion le 10-11 juin 2004, de rassembler des données par le biais du Système de notification du crédit sur l'aide visant les objectifs des conventions de Rio, et *invite* le Secrétaire exécutif et l'Organisation de coopération et de développement économiques à accroître leur collaboration en matière de recueil de données et à présenter des rapports réguliers sur l'état et les tendances du financement de la diversité biologique à la Conférence des Parties;

10. *Demande* au Secrétaire exécutif d'explorer les possibilités de collaborer avec le Réseau de coopération pour l'environnement et le développement du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en vue de participer à ses activités et d'encourager la prise en considération des questions financières relatives à la diversité biologique par le biais de ce réseau;

11. *Encourage* le Secrétaire exécutif à conclure des mémorandums de coopération avec les institutions financières et les agences de développement international, à leur demande, afin de garantir un flux régulier d'information sur l'application des décisions de la Conférence des Parties et d'informer ces dernières concernant les ressources financières liées à la diversité biologique;

12. *Engage vivement* le Fonds pour l'environnement mondial à simplifier davantage les procédures de paiement des ressources de manière à tenir compte des conditions propres aux pays en développement Parties, notamment les pays les moins développés et, parmi ceux-ci, les petits États insulaires en développement, dont il est question aux paragraphes 5 et 6 de l'article 20.

13. *Invite* les Parties à accorder une place privilégiée à la diversité biologique dans leurs systèmes de planification du développement, y compris des documents de stratégie de réduction de la pauvreté, de manière à optimiser les possibilités offertes par l'aide au développement officielle;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions concernant l'initiative mondiale sur la banque, les entreprises et la diversité biologique, à partir du paragraphe 11 d) de la décision VI/16 et du paragraphe 8 de la décision VII/21, en tenant compte par ailleurs de la

recommandation sur l'engagement du secteur privé du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

15. *Décide que la question des ressources financières et du mécanisme de financement continuera d'être à l'ordre du jour de la Conférence des Parties. »*

2. Prie le Secrétaire exécutif :

a) *d'élaborer*, aux fins d'examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties, un plan de travail, y compris des dispositions pour l'analyse des informations pertinentes dans les troisièmes rapports nationaux et d'autres documents présentés par les Parties et les organisations, en préparation de l'examen approfondi des ressources financières et des mécanismes de financement à sa neuvième réunion;

b) *de collaborer* avec le Fonds pour l'environnement mondial à un dialogue sur les façons de formuler et de mettre en œuvre plus efficacement l'orientation du mécanisme financier, examiner les possibilités de simplifier cette orientation, en tenant compte du cadre des buts et des objectifs prévu à la décision VI/30, de même que des indicateurs d'évaluation des progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010, et présenter les résultats de ce dialogue à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

c) *de réviser* si nécessaire, après consultation avec les Parties concernées, la liste adoptée par la décision I/2 des Parties qui sont des pays industrialisés et autres Parties qui assument volontairement les obligations des Parties qui sont des pays industrialisés, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion;

d) *de trouver* des moyens d'améliorer le processus d'examen du mécanisme de financement, qui feront l'objet de discussions à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

e) *d'inviter* le Président du Fonds pour l'environnement mondial à expliquer de façon détaillée le cadre d'attribution des ressources adopté lors de la réunion spéciale du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2005, et ses répercussions et conséquences potentielles sur l'application de la Convention, à la huitième réunion de la Conférence de Parties.

1/5. Mécanismes pour l'application : examen de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Prend note* du projet de liste des activités prioritaires possibles de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et le projet de plan de leur exécution préparés par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/10);

2. *Demande* au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, d'examiner la nécessité de prévoir au plan de mise en oeuvre la participation des communautés locales et autochtones, et de mettre au point la liste des activités prioritaires de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que le plan pour leur mise en œuvre, aux fins d'examen par la huitième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties, les gouvernements et les autres organisations à la première réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, y compris la nécessité pour le plan d'exécution d'aborder :

- a) Tous les publics ciblés, y compris les principales parties prenantes, le grand public et les donateurs;
 - b) Les messages clés adaptés et distinctifs à communiquer aux publics cibles, à savoir :
 - i) la diversité biologique en tant que concept;
 - ii) le rôle et les travaux de la Convention, y compris ses trois objectifs et l'objectif de 2010 en matière de diversité biologique;
 - iii) son lien avec les travaux de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et les liens avec les questions plus générales du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement;
 - iv) la nécessité de modifier les attitudes et les comportements, si nécessaire;
 - c) Le cadre institutionnel, les moyens et les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des activités recensées comprenant, entre autres, l'intégration des stratégies de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et les travaux des mécanismes nationaux de centre d'échange;
 - d) La distinction entre les activités nationales, infrarégionales, régionales et mondiales, ainsi que la répartition des tâches entre les Parties, le Secrétariat et les partenaires;
 - e) La création et le maintien de partenariats et de réseaux, y compris le recours aux organismes et aux initiatives régionales existants, afin de faciliter la mise en oeuvre d'activités au moyen du partage des meilleures pratiques et des histoires de réussite, et de la création de capacités;
 - f) Une approche modulaire pour la mise en oeuvre des activités recensées, adaptée selon le public cible;
 - g) L'établissement de repères et de délais réalistes liés à la création de produits pertinents;
 - h) Des produits qui répondent aux besoins des différentes catégories d'usagers/publics;
 - i) L'utilisation et les conséquences attendues des produits;
 - j) Des mécanismes pour la surveillance et l'évaluation des activités et de leurs résultats;
 - k) Une analyse approfondie des besoins de financement pour l'exécution du plan.
3. *Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer une liste indicative des différents publics cibles et des catégories d'acteurs correspondants les mieux placés pour communiquer avec eux;

/...

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

« *La Conférence des Parties,*

Prenant note avec gratitude de l'examen et la mise au point du programme de travail de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, préparés par le Secrétaire exécutif avec le concours du Comité consultatif informel formé en réponse à la décision VII/24 et, en particulier, les efforts déployés pour identifier dans le programme de travail sur l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public une liste restreinte d'activités prioritaires qui serviront de pôle à la mise en œuvre de l'initiative ainsi qu'un plan pour la mise en œuvre des activités recensées,

1. *Accueille* la liste restreinte des activités prioritaires de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public comprenant les volets communication, éducation et sensibilisation du public des programmes de travail de la Convention dans les domaines thématiques et sur les questions intersectorielles, y compris le programme de travail de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public qui figure à l'annexe de la décision VI/19,

2. *Adopte* le plan pour la mise en œuvre des activités prioritaires recensées;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à rendre disponibles les ressources financières nécessaires à l'exécution, au niveau national, des activités prioritaires recensées de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, afin d'appuyer les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique;

4. *Invite* les Parties à contribuer les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités prioritaires recensées de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;

5. *Invite* les Parties, les organisations internationales et les autres partenaires à participer à part entière et à contribuer à la mise en œuvre des activités prioritaires recensées de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;

6. *Invite également* les Parties à coordonner leurs activités de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public avec les activités correspondantes d'autres conventions liées à la diversité biologique et autres accords environnementaux multilatéraux pertinents, aux niveaux national et régional, selon ce qu'il convient de faire;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif de collaborer activement avec les secrétariats des autres conventions, plus particulièrement la convention de Ramsar et les conventions sur le changement climatique, de se fonder sur l'expérience acquise dans le cadre de ces conventions, d'assurer une synergie et d'éviter le chevauchement;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif, avec le concours du Comité consultatif informel, à étudier à fond les liens avec d'autres initiatives mondiales qui touchent de près les travaux de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, notamment l'objectif de 2010 en matière de diversité biologique, les Objectifs du Millénaire pour le développement, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. »

1/6. Coopération

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention :

1. *Accueille avec satisfaction la signature depuis le mois de décembre 2003 de mémorandums de coopération avec les organisations suivantes : BioNET International ; Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie ; Convention internationale pour la protection des végétaux ; Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Convention de Ramsar sur les zones humides ; Centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et Programme de petits dons du Fonds pour l'environnement mondial qu'exécute le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;*

2. *Reconnait la contribution de la recherche et des évaluations scientifiques au travail de la Convention, y compris par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, DIVERSITAS, l'Evaluation de la dégradation des terres dans les zones arides de la FAO, le Réseau mondial de surveillance continue des récifs coralliens, l'Evaluation mondiale des eaux intérieures, le projet Sea Around Us (University of British Columbia), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, l'Université des Nations Unies et le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;*

3. *Note le rapport de la troisième réunion du groupe de liaison des conventions concernées par la diversité biologique (le “groupe de liaison sur la diversité biologique” ; UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/7) et exprime sa gratitude aux chefs des secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), de la Convention sur les zones humides (Ramsar) et de la Convention sur le patrimoine mondial pour le soutien qu'ils ont apporté à ce processus ;*

4. *Note le rapport de l'atelier intitulé « Favoriser la coopération entre le CBD et la CITES », qui s'est tenu à Vilm, Allemagne, du 20 au 24 avril 2004 et prie le Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir la coopération avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, y compris la participation aux réunions organisées dans le cadre de cette convention ;*

5. *Prie le Secrétaire exécutif d'envisager d'autres moyens d'améliorer la coopération au titre de l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national, outre les moyens dont il est fait mention dans la présente recommandation, y compris en ce qui a trait à la promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, en vue d'élaborer une approche systématique en matière de coopération et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion ;*

6. *Accueille avec satisfaction la contribution apportée à la Convention par les initiatives et réseaux suivants : Compte à rebours 2010 ; Programme mondial sur les espèces envahissantes ; Partenariat mondial pour la conservation des plantes ; Initiative internationale en faveur des récifs coralliens ; Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des polliniseurs ; Initiative des bassins hydrographiques ; et Partenariat de collaboration sur les aires protégées ;*

7. *Accueille avec satisfaction l'Initiative du compte à rebours 2010 en Europe et les propositions faites par l'IUCN pour étendre cette initiative à d'autres régions ;*

8. *Propose que le Secrétaire exécutif engage, en rapport avec le paragraphe 3 de la décision VII/26, des consultations avec les organisations et initiatives pertinentes et avec les représentants des communautés autochtones et locales en vue de formuler des propositions, destinées la huitième réunion de la Conférence des Parties, sur l'établissement d'un cadre de travail souple entre tous les acteurs concernés, tel qu'un Partenariat mondial pour la diversité biologique, notant :*

/...

- a) qu'il faudrait avoir recours à un processus partant de la base piloté par les partenaires pour formuler des propositions concernant un partenariat mondial ;
- b) qu'un partenariat mondial devrait prendre en considération les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée ;
- c) qu'un partenariat mondial devrait faciliter l'action sur le terrain, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;
- d) qu'un partenariat mondial devrait permettre de traduire les résultats des évaluations scientifiques de la diversité biologique en mesures concrètes efficaces ;
- e) qu'un partenariat mondial devrait faciliter la création de réseaux axées sur la résolution des problèmes sans tenter de les diriger ;
- f) qu'un partenariat mondial devrait être une alliance volontaire ;
- g) qu'il faudrait envisager des options sur le plan de l'organisation et de l'administration permettant aux partenaires hors Convention de jouer un rôle de premier plan au sein d'un partenariat mondial ;
- h) qu'il faudrait estimer la portée de ces propositions sur le plan des ressources.

9. *Recommande que la Conférence des Parties :*

- a) *Prie instamment* les Parties de faciliter la coopération entre les organisations internationales et de promouvoir l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales entre les différentes conventions et autres forums internationaux dont ils font partie, selon qu'il convient ;
- b) *Invite* les Parties à promouvoir, selon les circonstances, la coordination entre les correspondants nationaux pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique, en vue de créer des synergies au niveau des activités intersectorielles, et à chercher, s'il y a lieu, à ce que le Fonds pour l'environnement mondial finance ces activités ;
- c) *Prend note* du document préparé conjointement par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique sur les options pour une meilleure coopération entre les trois conventions de Rio (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.1) ;
- d) *Prend note* du document préparé conjointement par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) et de la Convention du patrimoine mondial sur les possibilités de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.2) ;
- e) *Envisage* d'améliorer la coopération en ce qui a trait aux travaux de la Convention sur les espèces exotiques envahissantes ;
- f) *Examine* l'établissement d'un cadre de travail souple entre tous les acteurs concernés, tel qu'un Partenariat mondial pour la diversité biologique, en tenant compte des avis des membres potentiels ;
- g) *Prie* le Secrétaire exécutif, selon les besoins et les ressources financières et humaines disponibles, en conformité avec le mécanisme d'établissement des priorités créé par la Conférence des Parties, d'entrer en contact avec les conventions, les organisations et les initiatives avec lesquelles la

/...

Convention a déjà signé des mémorandums de coopération en vue de faire progresser l'application de la Convention en accord avec les décisions de la Conférence des Parties, y compris la possibilité d'élaborer des programmes de travail conjoints ;

h) *Prie le Secrétaire exécutif d'entrer en contact avec le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce pour examiner les questions intéressant les deux parties, notamment les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les biens et services environnementaux, en vue notamment de cerner des options de resserrement de la collaboration, dont l'établissement d'un mémorandum de coopération destiné à promouvoir les trois objectifs de la Convention.*

1/7. Implication du secteur privé

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Rappelant les décisions III/6, V/11 et VI/26 de la Conférence des Parties, en particulier l'objectif 4.4 du Plan stratégique (« les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les préoccupations touchant à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents »),

Soulignant la nécessité d'engager toutes les parties prenantes dans l'application de la Convention et dans la réalisation de l'objectif de 2010, tout en gardant présent à l'esprit que la responsabilité de la mise en œuvre incombe principalement aux Parties,

Notant qu'il existe de multiples raisons de promouvoir l'engagement des entreprises et de l'industrie dans l'application de la Convention, y compris les suivantes :

a) Bien que le secteur privé soit sans doute le moins engagé de toutes les parties prenantes dans l'application de la Convention, les activités quotidiennes des entreprises et de l'industrie ont une incidence majeure sur la diversité biologique. Encourager les entreprises et l'industrie à adopter et à promouvoir des bonnes pratiques contribuerait d'une manière substantielle à l'objectif de 2010 et à ceux de la Convention ;

b) Les entreprises individuelles et les associations industrielles, qui peuvent avoir un rôle très influent sur les gouvernements et l'opinion publique, ont le potentiel de mettre davantage en évidence l'importance de la diversité biologique et de la Convention elle-même ;

c) Le secteur privé a des connaissances et possède des ressources technologiques relatives à la diversité biologique, ainsi que des compétences plus générales de gestion, de recherche et de communication, qui, si elles sont mobilisées, pourraient faciliter l'application de la Convention,

1. *Se félicite de l'initiative du Ministère brésilien de l'environnement et du Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA), élaborée conjointement avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Conseil brésilien des entreprises pour un développement durable (CEBDS), Insight Investment et le Secrétaire exécutif, de développer des idées pouvant le mieux être réalisées à travers la Convention ou venir en appui de ses objectifs, en particulier pour engager les entreprises dans les questions de diversité biologique, comme moyen de réaliser l'objectif de 2010 ;*

2. *Prend note du rapport de la réunion sur « l'Entreprise et le défi 2010 de la biodiversité » qui s'est tenue à Londres les 20 et 21 janvier 2005 ;*

3. *Note que les types d'outils et de mécanismes suivants peuvent être utiles pour faciliter la contribution des entreprises et de l'industrie à l'application de la Convention et de son objectif de 2010 :*

a) les matériels de sensibilisation et les ateliers de formation sur les questions concernant les entreprises et la diversité biologique destinés au secteur privé ;

b) les orientations sur l'intégration des éléments relatifs à la diversité biologique dans les normes comptables et de performance facultatives et obligatoires, les lignes directrices et les indices existants afin de démarginaliser les éléments relatifs à la diversité biologique dans les pratiques des entreprises ;

c) les systèmes de certification reflétant l'ensemble des questions relatives à la diversité biologique pour faciliter un choix des consommateurs qui soit basé sur les performances des entreprises en matière de diversité biologique ;

d) les normes convenues au niveau international sur les activités ayant une incidence sur la diversité biologique ;

e) les orientations et les outils pour assister les sociétés à appliquer des bonnes pratiques en ce qui concerne la diversité biologique ;

f) les politiques et les plans d'action relatifs à la diversité biologique pour déterminer et mettre en œuvre l'engagement des sociétés en matière de diversité biologique ;

g) les critères de diversité biologique pour orienter et évaluer les pratiques de gestion des entreprises en matière de diversité biologique ;

h) les directives pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les procédures d'étude d'impact sur l'environnement et les études d'impact stratégique;

i) les partenariats pour faciliter le partage des connaissances en ce qui concerne les bonnes pratiques ;

j) les partenariats secteur public-secteur privé ;

4. *Note* que certains des outils et mécanismes énumérés au paragraphe 3 ci-dessus pourraient aussi servir à faciliter la coopération entre les organismes gouvernementaux concernés par la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et ceux qui s'intéressent au développement durable, dans le contexte de l'application de la Convention et de la réalisation de son objectif de 2010;

5. *Note* que la contribution des entreprises et de l'industrie à la mise en œuvre de la Convention et de son objectif de 2010 pourrait être facilitée par de nouveaux travaux entrepris dans le cadre de la Convention concernant l'élaboration :

a) d'outils, d'orientations et de normes sur les questions relatives à la diversité biologique intéressant le secteur privé ;

b) d'outils de mesure de la valeur de la diversité biologique et des services liés aux écosystèmes pour leur intégration dans la prise de décision ;

c) d'orientations sur les mesures de compensation de la perte de diversité biologique, en accord avec les objectifs de la Convention ;

d) d'orientations sur l'intégration de la diversité biologique dans les normes industrielles, les systèmes de certification et les lignes directrices ;

e) d'un guide sur la Convention destiné au secteur privé;

f) d'orientations destinées aux Parties sur la façon de faire participer le secteur privé, en fonction des circonstances et besoins nationaux ;

6. *Se félicite* de la proposition des partenaires mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus de tenir une réunion additionnelle.

7. *Invite* les organisateurs de la réunion proposée et les participants à celle-ci à examiner les questions suivantes, et à faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion sur les résultats obtenus :

a) la poursuite de l'élaboration des outils et mécanismes énumérés au paragraphe 3 de la présente recommandation ;

b) l'engagement des secteurs financiers et des assurances dans l'application de la Convention, y compris les possibilités à explorer pour la mise sur pied d'une initiative mondiale sur la banque, les entreprises et la diversité biologique, telle que décrite au paragraphe 11 (d) de la décision VI/16 ;

c) l'engagement des sociétés dont les activités ont une incidence sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans l'application de la Convention;

8. *Recommande que la Conférence des Parties, en tant que contributions à l'objectif 4.4 du Plan stratégique :*

a) *Engage vivement les correspondants nationaux, travaillant en collaboration avec les organismes gouvernementaux concernés, à communiquer l'importance de la diversité biologique aux sociétés opérant sur le territoire des Parties, y compris les entreprises d'État et les petites et moyennes entreprises ; à impliquer ces sociétés dans l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ; et à les encourager à adopter des pratiques qui soutiennent la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et les objectifs de la Convention ;*

b) *Encourage les correspondants nationaux, lorsque cela se justifie, à intégrer les représentants du secteur privé dans les délégations nationales prenant part aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la Conférence des Parties, et autres réunions intergouvernementales, ainsi qu'à les nommer pour participer aux groupes d'experts techniques ;*

c) *Prie le Secrétaire exécutif de rassembler l'information disponible sur le dossier de rentabilité pour la diversité biologique et les bonnes pratiques intéressant la diversité biologique, et de mettre cette information à disposition au moyen du mécanisme d'échange.*

d) *Prie en outre le Secrétaire exécutif de considérer le secteur privé en tant que destinataire de ces matériels de sensibilisation et de l'impliquer dans l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;*

e) *Invite les entreprises et les organisations et partenariats concernés à développer et à promouvoir le dossier de rentabilité pour la diversité biologique, ainsi qu'une utilisation plus large des lignes directrices concernant les bonnes pratiques, des critères, des systèmes de certification et des lignes directrices et normes de remise de rapports, notamment les normes de performance conformes aux indicateurs de 2010, et à préparer et à communiquer à la Conférence des Parties, tout engagement volontaire pouvant contribuer à la réalisation de l'objectif de 2010 ;*

f) *Invite les entreprises à mettre plus clairement leurs politiques et pratiques en conformité avec les buts et les objectifs de la Convention ;*

g) *Encourage les représentants du secteur privé à participer aux réunions de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et autres réunions intergouvernementales ;*

h) *Décide d'examiner, à sa neuvième réunion, de nouveaux moyens de promouvoir l'implication des entreprises dans l'application de la Convention, en accordant une attention particulière au rôle de la Convention à faciliter celui-ci.*

i) *Invite le Groupe d'experts sur le transfert de technologie à se pencher sur le rôle du secteur privé dans la réalisation des trois objectifs de la Convention, à évaluer la pertinence de la présente recommandation pour les activités du Groupe d'experts et à communiquer les résultats à la Conférence des Parties.*

1/8. Cadre de vérification de l'application de la Convention et de la poursuite des objectifs et passage en revue des programmes de travail thématiques

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Recommande que la Conférence des Parties :*

a) *Note que le cadre de vérification de l'application de la Convention et de réalisation de l'objectif de 2010 se compose des cinq éléments suivants :*

- i) Les quatre buts et 19 objectifs du plan stratégique adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VI/26 ;
- ii) Les indicateurs pour mesurer les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique à élaborer sur la base des indicateurs proposés à l'annexe I ;
- iii) Le cadre provisoire pour les buts et objectifs, qui se compose de sept domaines d'activité prioritaires, de 11 buts et de 21 objectifs, adopté dans la décision VII/30 ;
- iv) Les indicateurs axés sur les résultats pour mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (tels qu'ils ont été adoptés par la décision VII/30 avec les amendements recommandés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la recommandation X/5, et tels qu'ils figurent à l'annexe II ci-dessous) ; et
- v) Les mécanismes d'établissement des rapports, y compris les Perspectives mondiales de la diversité biologique et les rapports nationaux ;

b) *Approuve les lignes directrices pour l'examen des programmes de travail que renferme l'annexe III ci-dessous ;*

c) *Décide d'aligner le calendrier de consolidation des décisions relatives aux programmes de travail de la Convention sur celui de l'examen approfondi des programmes de travail et ce, afin de faciliter la préparation d'un corps consolidé d'avis sur chaque domaine thématique, améliorant ainsi la cohésion des avis donnés aux Parties et allégeant plus encore le fardeau que représente pour les Parties l'établissement des rapports ;*

d) *Décide d'examiner à sa neuvième réunion le processus de révision et de mise à jour du plan stratégique en vue d'adopter un plan stratégique révisé à la dixième réunion de la Conférence des Parties ;*

e) *Décide en outre d'aligner la numérotation des buts et objectifs incorporés dans le programme de travail proposé sur la diversité biologique insulaire sur celle utilisée pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite du cadre de 2010 ;*

2. *Prend note du mandat donné dans le paragraphe 12 a) de la décision VII/30 à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de réviser et d'affiner, selon qu'il convient, les buts et objectifs, et encourage l'Organe subsidiaire à s'acquitter de ce mandat ;*

3 *Invite le Secrétaire exécutif à consulter, avant la huitième Conférence des Parties, les membres du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et ce, afin d'élaborer plus avant la liste des indicateurs proposés pour les buts et objectifs du plan stratégique qui figure dans l'annexe I à la présente recommandation, et de fournir à la Conférence des Parties des informations sur la disponibilité de données et l'utilité des indicateurs proposés ;*

4. *Rappelant* le paragraphe 7 de la décision VII/30, encourage le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique à élaborer un indicateur provisoire pour l'objectif 4.3 du plan stratégique ;

5. *Prenne note* de la nécessité d'élaborer des indicateurs provisoires pour les objectifs du plan stratégique relatifs à la prévention des risques biotechnologiques.

Annexe I

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES PROGRÈS ENREGISTRÉS DANS LA RÉALISATION DES BUTS ET DES OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE

<i>Buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Indicateurs possibles</i>
But 1: La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international	
1.1 La Convention arrête l'agenda mondial en matière de diversité biologique.	Les dispositions de la CDB, les décisions de la CdP et l'objectif de 2010 sont reflétés dans les plans de travail des principaux forums internationaux
1.2 La Convention promeut la coopération entre tous les instruments et processus internationaux pertinents afin d'apporter une plus grande cohérence aux politiques.	
1.3 D'autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention, d'une façon conforme à leurs cadres respectifs.	
1.4 Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est largement appliqué.	
1.5 Les préoccupations de biodiversité sont intégrées dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, aux niveaux régional et mondial.	<p><i>Indicateur possible à élaborer :</i></p> <p><i>Un certain nombre de politiques, plans et programmes régionaux/mondiaux qui traitent directement de l'intégration de questions touchant à la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes sectoriels ou intersectoriels pertinents.</i></p> <p><i>Application d'outils de planification, tels que les évaluations d'impact sur l'environnement, pour déterminer le degré d'intégration des questions touchant à la diversité biologique.</i></p> <p><i>La diversité biologique est intégrée dans les critères des donateurs multilatéraux et des banques régionales de développement</i></p>
1.6 Les Parties collaborent aux plans régional et sous-régional pour appliquer la Convention.	<p><i>Indicateur possible à élaborer :</i></p> <p><i>Nombre de Parties qui sont parties à des accords (sous-)régionaux relatifs à la diversité biologique</i></p>

<i>Buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Indicateurs possibles</i>
But 2: Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour l'application de la Convention.	
2.1 Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour mettre en oeuvre les actions prioritaires prévues dans la stratégie et le plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.	
2.2 Les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition disposent de ressources suffisantes pour mettre en oeuvre les trois objectifs de la Convention.	Aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention (Comité des statistiques du CAD de l'OCDE)
2.3 Les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ont accru les ressources et le transfert de technologies disponibles pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	
2.4 Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	
2.5 La coopération technique et scientifique contribue beaucoup au renforcement des capacités.	<i>Indicateur à élaborer en conformité avec la décision VII/30</i>
But 3: Les stratégies et les plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique et l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la mise en oeuvre des objectifs de la Convention.	
3.1 Chaque Partie a mis en place des stratégies, des plans et des programmes nationaux efficaces pour fournir un cadre national aux fins de la mise en oeuvre les trois objectifs de la Convention et pour fixer des priorités nationales claires.	Nombre de Parties ayant une stratégie de diversité biologique nationale
3.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dispose d'un cadre réglementaire en place et opérationnel pour appliquer le Protocole.	
3.3 Les préoccupations touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, les	<i>A élaborer</i>

Buts et objectifs stratégiques	Indicateurs possibles
programmes et les politiques sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents.	<i>Pourcentage des Parties qui ont des plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels dans lesquels les préoccupations touchant à la diversité biologique sont intégrées</i>
3.4 Les priorités des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont mises en oeuvre activement, en tant que moyen d'assurer l'application de la Convention au niveau national et à titre de contribution importante à l'agenda mondial concernant la diversité biologique.	<i>A élaborer</i> <i>Nombre de stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique qui sont activement mis en oeuvre</i>
But 4: L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société en faveur de la mise en oeuvre.	
4.1 Toutes les Parties mettent en oeuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encouragent la participation du public pour soutenir la Convention.	<i>Indicateur possible à élaborer :</i> <i>Nombre de Parties mettant en oeuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encourageant la participation du public</i> <i>Pourcentage de sensibilisation du public à l'importance de la diversité biologique</i> <i>Pourcentage des Parties dont les écoles publiques inscrivent la diversité publique à leurs programmes d'enseignement</i>
4.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques favorise et facilite la sensibilisation, l'éducation et la participation du public pour soutenir le Protocole.	
4.3 Les communautés autochtones et locales participent effectivement à l'application et aux processus de la Convention aux niveaux national, régional et international.	<i>A élaborer par le Groupe de travail sur l'article 8 j)</i>
4.4 Les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les préoccupations touchant à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents.	<i>A élaborer</i> <i>Indicateur ciblant la participation du secteur privé, par exemple les partenariats volontaires du type 2 à l'appui de l'application de la Convention</i>

*Annexe II***INDICATEURS PERTINENTS POUR LES BUTS ET OBJECTIFS DE 2010 (REPRIS DE L'ANNEXE II DE LA RECOMMANDATION X/5 DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE)**

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Protéger les éléments constitutifs de la biodiversité	
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, habitats et biomes</i>	
Objectif 1.1 Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture des aires protégées <p>Autres indicateurs pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en termes de biomes, écosystèmes et habitats • Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées
Objectif 1.2 Les aires d'importance spéciale pour la biodiversité sont protégées	<p>Indicateurs pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en termes de biomes, écosystèmes et habitats • Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées • Couverture des aires protégées
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>	
Objectif 2.1 Restaurer, préserver ou mettre un terme au déclin des populations d'espèces appartenant aux groupes taxonomiques sélectionnés.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées <p>Autre indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement dans la situation d'espèces menacées
Objectif 2.2 La situation d'espèces menacées s'est améliorée.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement dans la situation d'espèces menacées <p>Autres indicateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées • Couverture des aires protégées

/...

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
<i>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique</i>	
Objectif 3.1 La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poissons et de la faune et de la flore sauvages et d'autres espèces importantes est conservée; les connaissances locales et autochtones qui leur sont associées sont préservées.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> Tendances d'évolution de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons ayant une grande importance socio-économique. <p>Autres indicateurs pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)</i> Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Promouvoir l'utilisation durable	
<i>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle</i>	
Objectif 4.1 Les produits à base de la diversité biologique proviennent de sources gérées de manière viable et durable; les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique	<p>Principaux indicateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> Aires d'écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture bénéficiant d'un mode de gestion durable <i>Proportion des produits provenant de sources durables (indicateur en cours d'élaboration)</i> <p>Autres indicateurs pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées Indice trophique marin Dépôts d'azote Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques
Objectif 4.2 La consommation non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.	<p>Indicateur pertinent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Empreinte écologique et concepts connexes (indicateur en cours d'élaboration)</i>
Objectif 4.3 Aucune espèce de faune ou de flore sauvage n'est menacée par le commerce international illicite.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification constatée dans la situation des espèces menacées

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Traiter les menaces qui pèsent sur la biodiversité	
<i>But 5. Les pressions dues à la perte d'habitat, à l'utilisation des terres et à leur dégradation, et à l'utilisation non durable des ressources en eau sont réduites.</i>	
<p>Objectif 5.1 Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels.</p> <p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales concernant les biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés <p>Autres indicateurs pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées • Indice trophique marin 	
<i>But 6. Maîtrise des dangers posés par les espèces envahissantes</i>	
Objectif 6.1 Les voies de passage des principales espèces exotiques potentiellement envahissantes sont sous surveillance.	Indicateur pertinent: <ul style="list-style-type: none"> • Tendances d'évolution des espèces exotiques envahissantes.
Objectif 6.2 Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou d'autres espèces.	Indicateur pertinent: <ul style="list-style-type: none"> • Tendances d'évolution des espèces exotiques envahissantes.
<i>But 7. Traiter les menaces que les changements climatiques et la pollution posent à la biodiversité</i>	
Objectif 7.1 Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	Indicateur pertinent: <ul style="list-style-type: none"> • Connectivité/fragmentation des écosystèmes
Objectif 7.2 Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	Dépôt d'azote Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques
Préserver les biens et les services de la biodiversité au profit du bien-être de l'être humain	
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir les biens et les services nécessaires à la subsistance des communautés humaines</i>	
Objectif 8.1 La capacité des écosystèmes à procurer des biens et des services est préservée.	Indicateurs pertinents: <ul style="list-style-type: none"> • <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)</i> • Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques • Indice trophique marin

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Objectif 8.2 Les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres, sont préservées.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La santé et le bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et services fournis par l'écosystème local. <p>Autre indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine</i>
Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	
<i>But 9 Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>	
Objectif 9.1 Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont protégées.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation et perspectives d'évolution de la diversité linguistique et nombres de locuteurs des langues autochtones <p>Autre indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autres indicateurs à élaborer</i>
Objectif 9.2 Les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au partage des avantages, sont protégés.	<i>Indicateur à élaborer</i>
Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques	
<i>But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>	
Objectif 10.1 Tous les transferts de ressources génétiques se font conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres accords applicables.	<i>Indicateur à élaborer</i>
Objectif 10.2 Les avantages issus de l'exploitation commerciale, ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.	<i>Indicateur à élaborer</i>

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Veiller à la disponibilité de ressources adéquates	
<i>But 11: Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention</i>	
Objectif 11.1 Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties contractantes en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'Article 20 de celle-ci.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide publique au développement fournie en soutien à la Convention
Objectif 11.2 La technologie est transférée vers les Parties contractantes en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'alinéa 4 de l'Article 20 de celle-ci.	<i>Indicateur à élaborer</i>

Annexe III

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DES PROGRAMMES DE TRAVAIL
DE LA CONVENTION**

A. *Processus d'examen critique et, selon le cas, de révision des programmes de travail*

1. *Examen critique du programme de travail actuel*

L'examen critique de la mise en œuvre du programme de travail pourrait comprendre:

1. Un examen critique de la mise en œuvre par rapport aux éléments du programme de travail lui-même (objectifs, activités, etc.). Un tel exercice visera à déterminer:

a) Si, et dans quelle mesure, les objectifs opérationnels et l'ensemble des activités, ou celles sélectionnées, du programme de travail aux niveaux national, régional et mondial, ont été réalisées par les Parties, et d'autres acteurs, et l'aide apportée par le Secrétariat de la Convention et d'autres partenaires dans cet effort de réalisation;

b) Si, et dans quelle mesure, le programme de travail a permis la mobilisation des moyens financiers nécessaires. Pour ce faire, il faudra analyser l'évolution du financement du domaine thématique considéré ainsi que les actions entreprises par le mécanisme de financement et d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux en réponse aux orientations que la Conférence des Parties aura émises sur le programme de travail;

c) Si, et dans quelle mesure, la réalisation des activités a contribué à l'atteinte des buts et objectifs du programme de travail;

d) Si, et dans quelle mesure, la réalisation des activités a contribué à atteindre les buts et les objectifs du cadre général d'évaluation de l'application de la Convention et de mesure des progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif de 2010;

2. *Appréciation de la pertinence du programme de travail pour traiter les grands défis qui se posent.* L'examen critique doit apprécier l'efficacité actuelle et future du programme de travail dans le contexte des Objectifs de développement pour le Millénaire et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Les buts, objectifs et activités du programme de travail devraient être testés par rapport à la situation et aux tendances d'évolution de la biodiversité, aux menaces actuelles et potentielles (y compris les menaces directement liées à d'autres biomes) et à d'autres problématiques, afin de déterminer si ces buts et activités demeurent pertinents et adéquats pour réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, favorisant l'utilisation durable et contribuant au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de ressources génétiques.

2. *Révision et actualisation du programme de travail*

Le programme de travail ne doit être révisé et actualisé qu'une fois qu'un tel besoin aura été identifié par le processus d'examen critique décrit à la partie 1 ci-dessus. Voici les étapes à suivre lors de la révision ou de l'actualisation du programme de travail:

1. Définir les buts et les objectifs en fonction des besoins, en tenant compte de la situation et des perspectives d'évolution de la biodiversité, des menaces actuelles et potentielles ainsi que d'autres problèmes et ce, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

2. Intégrer la vision, la mission et le cadre provisoire de référence des buts et des objectifs dans le programme de travail et, le cas échéant, les buts et objectifs du Plan stratégique, et ce en s'inspirant des orientations fournies à l'annexe III de la décision VII/30;

3. Evaluer les activités:

a) En éliminer les activités de programmes de travail antérieurs qui ont été soit achevés, ou devenus obsolètes ou qui se sont avérés inefficaces;

b) Insérer les activités idoines pour traiter les besoins, à la lumière de: i) la situation et des tendances d'évolution de la biodiversité, des principales menaces actuelles et à venir pour la diversité biologique, obstacles à l'utilisation durable ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de ressources génétiques, et de l'expérience tirée de la version précédente du programme de travail; et ii) conclusions d'une analyse des lacunes compte tenu des activités pertinentes, y compris celles menées dans le cadre d'autres conventions ou par des organisations et des initiatives qui contribuent aux objectifs du programme de travail. (Une telle analyse des lacunes permettrait d'identifier les opportunités de collaboration et les domaines où des activités supplémentaires apporteraient davantage de valeur.);

c) Reconnaître les activités, entreprises par d'autres conventions, organisations et initiatives, à l'effet de réaliser les objectifs du programme de travail et prioriser les activités du programme de travail, relevant de la Convention sur la diversité biologique, qui combinent les lacunes et apportent une valeur ajoutée;

d) Etudier les implications financières des activités et les prioriser selon leur degré d'efficacité et leurs impacts et en tenant compte de la capacité des Parties et d'autres partenaires à les mettre en œuvre;

4. Etudier les mesures de nature à apporter un soutien pratique, y compris financier et technique, à la mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale.

B. Information, outils et mécanismes de soutien à l'examen critique et à la révision des programmes de travail

1. Types et sources d'information

1. Degré de mise en œuvre du programme de travail:

a) Informations provenant des Parties (dont les rapports nationaux et les rapports thématiques);

b) Informations issues de l'exercice de contrôle de la réalisation de l'objectif de 2010 (indicateurs);

c) Informations supplémentaires provenant des institutions spécialisées des Nations Unies, des conventions, organisations internationales et régionales, des communautés autochtones et locales et d'autres partenaires.

2. Situation et tendances d'évolution de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle et obstacles à l'utilisation durable ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de ressources génétiques :

a) Informations issues de l'exercice de contrôle de la réalisation de l'objectif de 2010 (indicateurs);

b) Informations provenant des Parties (dont les rapports nationaux et les rapports thématiques volontaires);

c) Informations supplémentaires fournies par des agences des Nations unies, des conventions, des organisations et processus internationaux et régionaux et d'autres partenaires, y compris l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et d'autres évaluations.

3. Moyens financiers de mise en œuvre:

- a) Informations fournies par des Parties et d'autres Gouvernements sur les ressources financières et le mécanisme de financement dont peuvent bénéficier les programmes de travail (dont les rapports nationaux et les rapports thématiques);
- b) Rapports et informations émanant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux sur les domaines thématiques et les questions intersectorielles;
- c) Informations supplémentaires fournies par des agences spécialisées des Nations unies, des conventions, organisations internationales et régionales, des communautés autochtones et locales et d'autres partenaires.

2. *Outils et mécanismes de soutien*

- 1. Utilisation de groupes d'experts, organisation d'ateliers régionaux et de consultations.
- 2. Elaboration d'un cadre de travail pour l'utilisation coordonnée de données d'évaluation provenant de sources disparates.
- 3. Définition d'un calendrier raisonnable pour l'examen critique de la mise en oeuvre – calendrier qui doit tenir compte de la période de sortie des rapports nationaux et d'autres informations.
- 4. Echange d'expériences et d'approches par le truchement du mécanisme de centre d'échange et d'autres mécanismes analogues.

/...

1/9. Rapports nationaux

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Recommande* que la Conférence des Parties :

a) *Reconnaisse* la nécessité d'aligner le mécanisme d'élaboration des rapports nationaux sur le cadre d'évaluation de l'application de la Convention et des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;

b) *Souligne* la nécessité de réduire la charge imposée aux Parties en matière d'établissement de rapports, en tenant compte de leurs obligations en vertu d'autres conventions ;

c) *Décide* que les quatrièmes rapports nationaux et rapports ultérieurs devront être axés sur les résultats et centrés sur l'état et les tendances de la diversité biologique, sur les actions mises en oeuvre et les résultats obtenus à l'échelle nationale au titre de la réalisation de l'objectif de 2010 et des buts du Plan stratégique de la Convention ainsi que sur l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;

d) *Décide* que les Parties devront soumettre leurs quatrièmes rapports nationaux pour le 30 mars 2009 au plus tard ;

e) *Invite* les Parties qui pensent qu'elles pourraient éprouver des difficultés à achever leurs rapports à la date fixée par la Conférence des Parties à en informer à l'avance le Secrétariat ;

f) *Recommande* l'organisation d'ateliers régionaux et/ou sous-régionaux en vue de faciliter la préparation des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et des rapports nationaux, l'échange d'expériences sur la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et l'évaluation des obstacles à la mise en œuvre de la Convention afin de réaliser les objectifs de l'alinéa c) ci-dessus, et *prie* d'examiner les possibilités de financement de ces ateliers lors des débats sur le budget à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

g) *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à étudier et établir des mécanismes plus faciles et plus rapides de fourniture de fonds aux pays remplissant les conditions requises afin qu'ils puissent préparer leurs futurs rapports nationaux ;

h) *Décide* que les Parties seront invitées à soumettre des rapports complémentaires sur les programmes thématiques qui doivent faire l'objet d'un examen approfondi dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. En conséquence, *invite* les Parties à préparer, de leur plein gré, des rapports thématiques complémentaires sur la base du calendrier qui figure à l'annexe I ;

i) *Décide* de créer un mécanisme de soumission des rapports en ligne, par le biais du Centre d'échange, que pourront utiliser de leur plein gré les Parties comme outil de planification ;

j) *Décide* que la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera préparée aux fins de sa publication à la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2010 et qu'elle sera fondée sur les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux ainsi que sur d'autres informations reçues sur les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;

k) *Convient* de faire reposer son examen de l'application de la Convention à sa dixième réunion sur les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux ainsi que sur l'analyse de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique ;

l) *Accueille avec satisfaction* l'initiative des cinq conventions relatives à la diversité biologique, par le truchement du groupe de liaison sur la diversité biologique

- i) De se tenir informées des développements proposés dans les rapports nationaux de chaque convention et ce, en vue d'harmoniser dans la mesure du possible les approches retenues ;
 - ii) De créer un portail Web doté de liens avec les rapports et les lignes directrices de chacune des conventions, portail similaire au Portail collaboratif sur les forêts ;
 - iii) D'élaborer, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, des modules de rapport communs pour des thèmes spécifiques.
- m) *Prend note* des recommandations de l'Atelier PNUE-CMSC intitulé « Vers l'harmonisation des rapports nationaux sur les traités relatifs à la diversité biologique », qui a eu lieu en septembre 2004 (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/6) et encourage le groupe de liaison sur la diversité biologique, en collaboration avec le PNUE-CMSC à examiner plus avant les questions touchant à l'harmonisation des rapports sur les conventions relatives à la diversité biologique et à formuler des propositions ;
- n) *Encourage* les Parties à harmoniser au niveau national la collecte et le gestion des données pour les cinq conventions relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient.
2. *Prie* le Secrétaire exécutif :
- a) d'élaborer d'ici janvier 2006, pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, un projet de lignes directrices pour les quatrièmes rapports nationaux, en consultant les Parties engagées dans le processus et en tenant compte des avis exprimés par les Parties au cours de la présente réunion, y compris les éléments figurant à l'annexe II;
 - b) de mettre la dernière main à ces lignes directrices au vu des décisions prises lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties et de les mettre à la disposition des Parties et des autres gouvernements d'ici le 1^{er} juillet 2006 ;
 - c) de trouver d'autres moyens de faciliter la communication des rapports nationaux aux Parties dans les délais prévus et de rendre compte à la Conférence des Parties à sa huitième ou neuvième réunion des options possibles ;
3. *Note* la nécessité pour les Parties qui n'ont pas achevé leurs troisièmes rapports nationaux de le faire sans tarder.

/...

*Annexe I***CALENDRIER DES RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES PROGRAMMES THÉMATIQUES¹**

Domaine thématique ²	Examen approfondi		Date d'examen prévue
	Par la COP	Par l'Organe subsidiaire ³	
Diversité biologique des forêts		SBSTTA-12	Septembre 2006
Diversité biologique agricole	COP-9	SBSTTA-13	Mars 2007
Diversité biologique des eaux intérieures	COP-10	SBSTTA-14	Juillet 2008
Diversité biologique des montagnes	COP-10	SBSTTA-14	Juillet 2008
Diversité biologique marine et côtière	COP-10	SBSTTA-15	Mars 2009
Diversité biologique insulaire	. A décider.	. A décider	A décider

¹ D'autres rapports complémentaires sur les questions intersectorielles pourraient être examinés.² Le programme de travail sur les terres arides et sub-humides sera examiné à la huitième réunion de la Conférence des Parties.³ La répartition précise des domaines thématiques en fonction des sessions de l'Organe subsidiaire sera décidée suite à des discussions avec le Bureau de cet organe.*Annexe II de la recommandation 1/9***LISTE PARTIELLE DES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DIRECTRICES POUR LES QUATRIÈMES RAPPORTS NATIONAUX**

1. Les rapports nationaux devraient :
 - a) se servir des buts, objectifs et indicateurs du cadre de travail mondial énoncé dans la décision VII/30, quand ils sont pertinents à l'échelle nationale ;
 - b) être axés sur les résultats ;
 - c) présenter les résultats de la surveillance permettant de décrire les tendances nationales ;
 - d) renvoyer aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;
 - e) rendre compte de l'objectif de 2010 ;
 - f) évaluer et faciliter l'application de la Convention à l'échelle nationale plutôt que d'établir des comparaisons entre pays ;
 - g) faciliter l'auto-évaluation ;
 - h) servir de multiples fins sur le plan des communications ;
 - i) être utiles aux processus de prise de décision de la Convention et se prêter aux synthèses ;
 - j) faciliter la participation des parties prenantes à l'application de la Convention ;
 - k) faciliter l'établissement de rapports harmonisés, si possible en utilisant des modules conjoints avec les conventions relatives à la diversité biologique et d'autres processus pertinents.
2. Les rapports nationaux devraient permettre aux Parties de fournir des informations sur :

/...

- a) l'état et les tendances de la diversité biologique, l'accent étant mis sur les résultats des mesures prises en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et les buts et objectifs du plan stratégique ;
 - b) les progrès et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réaliser l'objectif de 2010, les buts et objectifs du plan stratégique et les actions prioritaires énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;
 - c) l'état actuel des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;
 - d) les résultats des efforts visant à intégrer la diversité biologique aux secteurs concernés ;
 - e) les réussites au niveau de l'application, tirées notamment des études de cas ;
 - f) les obstacles et les défis, en tenant compte notamment de l'appendice du plan stratégique de la Convention.
3. Les lignes directrices devraient :
- a) être formulées de façon simple, claire et concise et exemptes de répétitions ;
 - b) utiliser la structure des buts et objectifs du plan stratégique et/ou du cadre de travail pour évaluer les progrès dans l'application de la Convention, en accord avec la décision VII/30 ;
 - c) expliquer l'utilité des rapports et à quoi serviront les informations transmises ;
 - d) déterminer quelles demandes de rapport sont utilisées par d'autres conventions ou processus liés à la diversité biologique ;
 - e) adopter une approche modulaire en vue de faciliter l'emploi multiple des mêmes informations ;
 - f) fournir des renvois entre les informations demandées et le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.

/...

Annexe II du rapport

[ANGLAIS SEULEMENT]

**STATEMENT BY MR. HANS HOOGEVEEN, FORMER ACTING PRESIDENT OF THE SIXTH
MEETING OF THE CONFERENCE OF THE PARTIES TO THE CONVENTION ON
BIOLOGICAL DIVERSITY, AT THE FIRST MEETING OF THE AD HOC OPEN-ENDED
WORKING GROUP ON REVIEW OF IMPLEMENTATION OF THE CONVENTION,
MONTREAL, 5-9 SEPTEMBER 2005**

Mr Chairman, distinguished delegates, ladies and gentlemen,

It is an honour and a pleasure to be invited to speak here today at the First Meeting of the Ad Hoc Open-ended Working Group on Review of Implementation of the Convention.

Over the past decade my role within the CBD has taken on different forms. I was associated with the work of the CBD Secretariat immediately after COP-5 in Nairobi in preparation for COP-6, which took place in The Hague, the Netherlands, in May 2002. My involvement became stronger during COP-6 through COP-7 in my capacity as Acting President of the Bureau of the Conference of the Parties. It allowed me to delve even further in this vast and fascinating organization that we all know and love.

Today biological diversity is higher on the political agenda than ever before. Not without reason. We depend largely on our natural resources; on our animals, plants and micro-organisms for the production of food and medicine and for the intrinsic value of biological diversity. The last months we have seen the devastating powers of nature, especially in South-East Asia and last week in the United States. My condolences go to the families who lost beloved ones. The families who lost everything they had, need not only our sympathy, but also our support and help.

But, nature is also the source of our existence. Our challenges remain huge. Biological diversity continues to reduce at a rapid rate, as the recently published UN Millennium Ecosystem Assessment has underscored. Over 10,000 scientists from all over the world worked on this and reached the same alarming conclusions that are, unfortunately, not restricted to the extinction of species. Alarming reduction within species, both in the wild and among those we use in agriculture, food supply and so on, are similarly threatened.

Mr Chairman,

The World Summit on Sustainable Development set a clear target to achieve by the year 2010 a significant reduction in the current rate of loss of biodiversity. Today, the Millennium Review Summit coming up in New York in a week's time will provide a new impetus to achieve this and other related targets. Indeed, most countries now acknowledge that the conservation and sustainable use of biodiversity is one of the cornerstones in achieving sustainable development and poverty eradication.

CBD priority: from development to implementation

Now it is time to take our work to the next level. COP-6 and the World Summit on Sustainable Development (WSSD) set the stage to mark the shift from formulating ambitious plans to the actual implementation. We all know it has proven difficult to develop these programmes. But, I would like to reiterate that the real challenge now lies in effective and efficient implementation. The motto "from development to implementation" is one that is more relevant today than ever. Indeed, it will be crucial to the future survival and success of the Convention. And let us recall that the CBD is one of the most successful conventions within the UN system.

Challenges

Distinguished delegates,

/...

Aside from these general observations, I would like to take this opportunity to mention some challenges for the future of the Convention. Firstly, the importance of sustaining a CBD vision more firmly. We have to built on the achievements and not allow it to become too theoretical and too technical. I appreciate that the scope of work in the Convention is vast and complex. Sometimes however, to quote a suitable Dutch phrase, we fail to ‘see the forest through the trees’. The future challenges need our fullest attention in the coming years. These challenges lie both in the substance of the CBD work programmes as in the organization itself.

Challenge 1: ABS

On substance, one priority issue is clearly to make work on an international regime on access and benefit sharing. This means, once again, having the courage now to take the current negotiations a step further to the implementation phase. A legal instrument is needed. Why are we being so difficult on ABS? We are slowly but surely getting stuck in muddy trenches and for what reason? Are we ready to surrender and let others tell us we lack the ability to develop a *vision*? Of course not! It concerns me that we have so many existing instruments that could form a solid framework for an international regime and that we are now falling into the old trap of adding and developing more and more options and elements to an already practicable base. We have the Bonn Guidelines and other treaties, like the Treaty on Plant Genetic Resources, which already have an ABS system in place. It’s simple, really. The key lies in the notion of ‘Access and Benefit-Sharing’ itself. An ABS regime can *only* work if there is a balance on measures of access and benefit sharing. Where there is no access, there will not be any benefit sharing to give. Similarly, no benefit sharing measures will halt any possibilities for access. It is, my friends, literally a question of give and take.

Developing countries have a stake in getting an international regime ratified as soon as possible. Ratification requires agreement, and agreement depends on finding a compromise. But this compromise need not be a sacrifice to anyone.

Developed countries are traditionally more interested in developing and improving (national) access possibilities. This is fine, but it is a simple trade principle that you have to pay for the goods that you receive.

Developing a regime that holds a good balance in access and benefit sharing will be an investment in all of us. Let us stop with splitting ABS into separate camps and start listening to the possibility that access and benefit sharing aren’t just mutually supportive, they are mutually dependent on one another.

So let us go to Granada in January and really be willing to negotiate a balanced ABS regime that ultimately benefits us all.

Challenge 2: Sustainable forestry

Another issue that is demanding our immediate attention is the forestry work programme under the CBD.

The UNFF process has come to a complete stand still. We have talked 15 years about an international instrument without any result. Forests play a crucial role in the conservation and sustainable use of our worldwide biodiversity. However, the loss of forests continues in an alarming rate. CBD has shown to be a powerful instrument and has developed a strong forest programme. Why not take the lead and show leadership by developing a legal instrument within this convention. If we don’t act now then we run the risk of losing our voice for sustainable forest management altogether.

Sometimes we should make our life simpler. Developing countries are striving for a legally-binding instrument for ABS, while developed countries are hesitant. At the same time developed countries are striving for a legally binding instrument for forests, while developing countries are hesitant. Is there not an easy trade off within this Convention?

Challenge 3: Protected areas

Further, we need to really step up our commitment to implement the programme of work on protected areas, with special attention to new approaches like ecological networks and sectoral integration.

Challenge 4: Support base CBD

For the future of the CBD we must think seriously about creating a more sustainable support base for the Convention. We need to allow full participation of civil society organisations, including the private sector and indigenous peoples in all working groups.

Given the outstanding performance and dedication to the CBD the indigenous people and local communities deserve a more prominent role within the Convention. We also could do much to improve the Convention's profile by improving public education and awareness on biodiversity.

Institutional Challenges

A completely different type of challenge lies in the organization of the Convention. This week, you will all have the opportunity to look at the CBD as an international organization. How effective is the Convention really and how could it be improved? Key words here are to increase the triad of transparency, flexibility, and efficiency.

a. The Conference of the Parties and its Bureau

The Conference of the Parties as the governing body of the Convention has succeeded in guiding the process of translation of the provisions of the Convention into work programmes for implementation. However, the agendas of the COP meetings are heavy and as such there is a need for a mechanism to prioritize the issues that deserve substantive consideration by the COP. I believe that the multi-year work programmes as adopted at COP-7 is an important step forward in this direction. The COP should adhere to the list of priority items it identified and adopted.

There is also a need to limit the number of contact groups, friends of the Chair and other informal groups during the COP meetings.

There is a need to empower developing countries and countries with economies in transition to participate with more than one delegate. And there is a need to ensure the participation of representatives of indigenous and local communities in every meeting.

Leadership is crucial.

One of the major responsibilities of the COP as stipulated in decision IV/17 is its mandate to decide on the level and term of office of the Executive Secretary to the Convention. While we fully recognize the discretionary power of the United Nations Secretary-General to appoint senior staff members; such appointments however, should be in accordance with decisions of the Conference of the Parties. In the case of the CBD, the Administrative Arrangements between UNEP and the CBD require full consultation with the COP, through its Bureau, which retains the authority to determine the level and term of office of the Executive Secretary.

Here a critical remark is needed.

I must record my deep concern that this was disregarded and compromised particularly by the recent developments. I therefore fully endorse the recommendation of the Bureau that calls for the establishment of a transparent and objective appointment process during COP-8 for its immediate application. This is without prejudice to the skills and capacities of the newly-appointed Executive Secretary.

The achievements of the current management of the Secretariat to the Convention are well-known and undeniable. The international recognition and respect awarded to the Convention is one of many positive outcomes of the hard work, dedication and vision exercised by the present leadership of the Secretariat.

It was surprising to read the press release issued by UNEP in late June of this year announcing the change in leadership at the CBD Secretariat for several reasons.

This change was not undertaken in consultation with the COP and its Bureau as required by COP decisions, and disregarded the authority of the COP with regard to the level and term of office.

Ironically, this is taking place at a time when the United Nations Secretary-General has embarked on the reform of the Organization to render it more transparent and accountable to its member States.

We and you, as the Parties to the Convention, should ask ourselves and yourself the question is this the way we would like to work in the future?

b. The programmes of work, tools and guidance developed under the Convention

The COP through the work of SBSTTA, the Secretariat, and the establishment of issue-specific working and expert groups succeeded in adopting a series of thematic programmes of work and cross-cutting issues, guidelines and tools to guide the implementation of the Convention at the national level in accordance with their national priorities.

It also succeeded in launching the first Global Biodiversity Outlook, set the 2010 Biodiversity Target and adopted its first Strategic Plan to portray itself as the key international treaty for sustainable development, just to mention a few.

In this regard, I wish to pay tribute to the Secretariat of the Convention and all the delegations for the proactive and visionary role and securing the substantive and financial resources for these processes particularly for developing countries participation.

I must emphasize though that the effective implementation requires the availability of additional financial resources.

c. The Secretariat

The Secretariat has evolved considerably since the appointment of the current Executive Secretary who managed to put in place an invigorated Secretariat with professional and motivated staff able to respond to the needs of the Conference of the Parties.

It is only fair to state that the Secretariat achieved its mandate and is behind all the success and achievements under the Convention.

As the Convention is now in its implementation phase there is a real need to forge stronger and active partnership with key serious and committed organizations such as FAO, UNDP, WIPO, UNESCO and IUCN.

It is my concrete view that the Secretariat is not in a position to be involved with implementation at the national level.

We should learn from the experience of other UN organizations that pushed for a role at the national level while failed to secure the necessary resources.

To conclude, I would like to take this opportunity to say a few words of appreciation to Hamdallah Zedan and his predecessors.

The Convention, despite the challenges that lie ahead, has come a long way in the last twelve years.

Without a strong, capable executive secretary none of this would have been possible.

A ship cannot function without its Captain.

Similarly the convention is lost without a strong man to oversee its activities.

Hamdallah, you have provided the organization with a strong leadership that has become renowned in the UN system for its excellent administration and organization.

The Secretariat's preparatory work has been an example to other institutions.

I commend you for that and all the people who work in the Secretariat.

/...

Dear friends,

I have always admired and respected Hamdallah's active involvement with the large scope of issues that the Convention covers.

It is admirable the extent to which you were always able to master this vast web of information. It also made it so much easier for us to approach you on any subject at any time. The Convention will lose a great leader.

Much of the achievements of the CBD can be attributed to your committed spirit and ceaseless energy. For all your work and dedication I would like to propose to the delegates that you honour Hamdallah at COP-8 with the appointment as Honorary Secretary

Dear delegates,

It is such a waste to lose someone of such expertise with a brilliant network. We speak of sustainability at a drop of a hat, but are we really conserving and making sustainable use of our natural resources? I'm thinking specifically about the many outreach activities that the CBD is involved in. But how can we do this?

I recently watched a movie and it hit me.

UNICEF, as many of you know, has Ambassadors to do their outreach activities. So, why should we not appoint Hamdallah as the first Ambassador for the CBD? I hope that the bureau can give a follow up to these two proposals.

For this and other reasons, I would like to have my statement be included verbatim and in its entirety in the body of the report of this meeting.

I would like to close now: let us forget ourselves, let our universal love for nature and biodiversity bridge our gaps and differences, so that we will be remembered as people who found and built on a common understanding for the conservation and sustainable use of our biodiversity. We cannot forget at the same time that we cannot segregate the importance to conserve biodiversity from the very real needs of people that depend on the same biodiversity for their daily life and existence!

Thank you.
